



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE SAINTES

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 SEPTEMBRE 2023

Le 27 septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Étaient présents :

Monsieur Bruno DRAPRON,
Monsieur Eric PANNAUD,
Monsieur Francis GRELLIER,
Madame Marie-Line CHEMINADE,
Monsieur Frédéric ROUAN,
Monsieur Alexandre GRENOT,
Monsieur Fabrice BARUSSEAU,
Madame Véronique CAMBON,
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS,
Monsieur Jérôme GARDELLE,
Monsieur Jean-Luc MARCHAIS,
Monsieur Philippe CALLAUD,
Monsieur Pascal GILLARD,
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON,
Madame Caroline AUDOUIN,
Monsieur Alain MARGAT,
Madame Evelyne PARISI (à partir de la
délibération n°2023-151),

Monsieur Gérard PERRIN,
Monsieur Jean-Michel ROUGER,
Madame Aurore DESCHAMPS,
Monsieur Eric BIGOT,
Monsieur Gaby TOUZINAUD,
Monsieur Joseph de MINIAC,
Madame Martine MIRANDE,

Monsieur David MUSSEAU,
Monsieur Bernard COMBEAU,
Madame Christelle BASSO-FIN,
Monsieur Michel ROUX,
Madame Françoise LIBOUREL,

Madame Annie GRELET,
Monsieur Laurent MICHAUD,
Madame Marie-France DREY,
Monsieur Dominique LUCQUIAUD,
Monsieur Cyrille BLATTES,
Monsieur Philippe ROUET,
Madame Christine MESLAND,
Monsieur Thierry BARON,
Madame Dominique DEREN,
Monsieur Joël TERRIEN,
Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE,
Monsieur Pierre DIETZ (jusqu'à la délibération
n°2023-177),
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER,
Madame Florence BETIZEAU,
Madame Joëlle DUJARDIN,
Madame Eliane TRAIN.

Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU donne pouvoir à Monsieur Pierre-Henri JALLAIS,
Monsieur Pierre TUAL donne pouvoir à Monsieur. Eric PANNAUD,
Monsieur Jean-Marc AUDOUIN donne pouvoir à Monsieur Alexandre GRENOT,
Monsieur Pierre HERVE donne pouvoir à Monsieur David MUSSEAU
Monsieur Ammar BERDAI donne pouvoir à Madame Marie-Line CHEMINADE,
Monsieur Philippe CREACHCADEC donne pouvoir à Monsieur Joël TERRIEN,
Monsieur François EHLINGER donne pouvoir à Monsieur Fabrice BARUSSEAU,
Monsieur Pierre MAUDOUX donne pouvoir à Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE,
Madame Véronique TORCHUT donne pouvoir à Monsieur Thierry BARON,
Madame Amanda LESPINASSE donne pouvoir à Monsieur Frédéric ROUAN,

Mesdames et Messieurs Jean-Luc FOURRE, Jacki RAGONNEAUD, Agnès POTTIER, Rémy CATROU, Laurent DAVIET, Pierre DIETZ (à partir de la délibération n°2023-178), Charles DELCROIX, Jean-Philippe MACHON, Evelyne PARISI (pour la délibération n°2023-150), Charlotte TOUSSAINT et Céline VIOLLET sont excusés.

Monsieur Cyrille BLATTES est désigné secrétaire de séance.

Suite à un incident dans une école, Monsieur Eric PANNAUD indique qu'un aliment est incriminé, ce qui inquiète les parents. Le souhait est d'être le plus clair possible et de communiquer sur la situation. Il reviendra vers les maires concernés dès qu'il disposera d'éléments. Une trentaine d'enfants seraient concernés, et souffriraient uniquement de vomissements. La procédure est en cours, et le dossier est traité. Il a eu connaissance de l'information relativement tard la veille. Le sujet a réellement été lancé le matin même, et il ne dispose encore d'aucun retour des services vétérinaires ni de l'ARS.

Le Président souligne que la problématique de ce type de situations est qu'elles dépendent en partie d'autres entités, dont l'ARS qui doit effectuer des contrôles. Il est important de ne pas transmettre de mauvaise communication, afin de ne pas inquiéter les parents au sujet de leurs enfants. Le souhait est de mettre fin rapidement à cette situation, tout en suivant l'évolution sanitaire des enfants.

Madame Martine MIRANDE déclare qu'à Préguyllac, aucun parent ne s'est plaint au niveau de la mairie.

Monsieur le Président ajoute que la situation ne semble pas correspondre à une catastrophe sanitaire. Elle devrait rentrer dans l'ordre d'ici la fin de la semaine.

Monsieur le Président observe qu'il s'agit du Conseil de rentrée. Au cours de l'été, 19 événements ont été portés par l'Agglomération entre juin et septembre, et 21 communes en ont bénéficié. Au total, plus de 4 000 personnes ont participé, il s'agit d'une belle réussite qui incite à continuer. Des soirées des ados ont été mises en place dans différentes communes, et ont rencontré un franc succès.

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs reçus et procède à l'appel des membres.

Approbation des Procès-Verbaux des Conseils Communautaires des 8 juin et 6 juillet 2023

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles remarques.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE fait savoir qu'elle était représentée dans le cadre du Conseil du 8 juin, et ne prendra donc pas part au vote pour l'adoption de ce procès-verbal.

Monsieur le Président en prend note.

Les procès-verbaux des Conseils Communautaires du 8 juin et du 6 juillet 2023 sont adoptés à la majorité.

UNE AGGLOMÉRATION ATTRACTIVE ET INNOVANTE

ÉQUIPER LE TERRITOIRE

2023-150. Concession de service public du réseau de transports urbain - Rapport annuel d'activités 2022

Monsieur le Président rappelle que la cinquième année de Concession de Service Public avec KEOLIS est en cours. Celle-ci durera six ans. Sur le réseau, l'année 2022 a été marquée par un retour de la fréquentation et une augmentation des recettes, avec un nombre de voyageurs augmentant de 6,10% et des recettes en hausse de 8,93% par rapport à l'année 2019. Un rebond de la fréquentation avait déjà été observé en 2021, faisant suite aux baisses enregistrées durant le Covid. En ce qui concerne l'offre kilométrique, 1 288 053 kilomètres ont été réalisés en 2022, pour une fréquentation de 1 710 148 voyageurs. Les prévisions établies ont été largement atteintes. En 2022, 20 VAE (Vélos à Assistance Électrique) ont rejoint le parc, et une plateforme a été créée afin de faciliter l'inscription des usagers. En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que le contrat de Concession de Service Public précise que le délégataire rend chaque année un rapport d'activité. Ce rapport d'activité doit être transmis au plus tard le 30 avril de l'année suivante.

Ce rapport annuel fait état des engagements contractuels du concessionnaire dont notamment :

- *L'offre kilométrique : donnée sur laquelle se base le montant du forfait de charges par la définition d'unités d'œuvre regroupant matériel, fluides (diesel) et personnel ;*

- La fréquentation : donnée qui permet de connaître l'utilisation effective du réseau et qui permet d'évaluer les recettes ;
- L'exploitation : moyens mis en œuvre pour assurer les services ;
- Les recettes perçues des usagers et intégralement reversées à la CDA.

L'année 2022 a été la cinquième année de la Concession de Service Public signée avec Keolis pour 6 ans à partir du 9 juillet 2018.

C'est une année de reprise, après la pandémie de Covid-19, au cours de laquelle les usagers renouent peu à peu avec leurs habitudes, aidés par la suppression de l'obligation de port du masque en mars 2022 et par l'augmentation des prix du carburant.

Au niveau national, le nombre de voyages en 2022 reste inférieur de -11,3% et les recettes de -5,3% par rapport à l'année 2019 (données UTP Réseaux de moins de 100 000 habitants).

Sur le réseau BUSS, l'année 2022 est marquée par un retour de la fréquentation et une augmentation des recettes avec un nombre de voyages supérieurs à +6,10% et des recettes en hausse de +8,93% par rapport à l'année 2019.

L'année 2022 ne fait l'objet d'aucun avenant au contrat.

L'offre kilométrique : sur l'année 2022, 1288 053 kilomètres ont été réalisés ; l'écart entre les kilomètres réalisés et ceux prévus dans l'avenant 6 au contrat est de 55 440 km, soit -4,13 %.

La fréquentation : Le réseau enregistre 1 710 148 voyages comptables, soit 100,25% du nombre de voyages prévus au contrat.

Les recettes : L'objectif de recettes de transport collectif est dépassé en 2022 de 8% avec 649 991€ H.T reversés à la Communauté d'Agglomération.

Le rapport d'activité intègre également les évolutions de l'offre de service réalisées en 2022 :

- En avril 2022, le parc Bicy's a augmenté avec l'arrivée de 20 VAE supplémentaires,
- En juin 2022, Cmabulle, solution de partage de trajet des enfants a cessé son activité,
- En juillet 2022, une nouvelle plateforme de règlement des abonnements scolaire a été mise en place afin de faciliter l'inscription des usagers (environ 45% des ventes d'abonnements scolaires Carta'Buss).

Aussi, le Conseil communautaire doit prendre acte par délibération de la communication du rapport annuel 2022 transmis par la société Keolis Saintes dans le cadre de la concession de service public.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 1411-3 qui prévoit que « Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 2°), e), relatif à l'Organisation de la mobilité,

Considérant le rapport d'activité transmis dans le cadre de la délégation de service public d'affermage pour la gestion et l'exploitation du service public des transports collectifs urbains et périurbains par la société Keolis Saintes,

Considérant qu'il appartient au Président de présenter l'ensemble des rapports d'activités de l'année 2022 transmis dans le cadre des délégations de service public au Conseil Communautaire, qui seront, par ailleurs, examinés par la CCSPL en application de l'article L. 1413-1 du CGCT sur le rapport de son Président,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de prendre acte** de la communication du rapport d'activités 2022 de la concession de service public du réseau de transports urbains.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité l'ensemble de la communication du rapport d'activités 2022 de la concession de service public du réseau de transports urbains.

2023-151. Délégation de service public pour la gestion des pompes funèbres et du crématorium - Rapport d'activités 2022

Monsieur Alain MARGAT est rejoint par Madame Alyne PACHA pour cette présentation.

Il indique que depuis 1993, le CGCT dispose que le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public. Le 1^{er} janvier 2008, la CDA a contractualisé avec un délégataire, la SEM PFIS, lui confiant la gestion du service extérieur des pompes funèbres, de la chambre funéraire et du crématorium. Madame PACHA a été nommée directrice, avec deux objectifs principaux qui sont d'affirmer une identité géographique locale et de recentrer les activités sur le territoire. Dans le cadre de cette DSP, le délégataire a l'obligation d'établir et de présenter un rapport annuel d'activités.

Au niveau des pompes funèbres, 588 convois funéraires ont eu lieu en 2022, dont 297 inhumations et 291 crémations. Au crématorium, 1126 crémations ont été pratiquées. Les décès domiciliés à Saintes représentent 48,35% du total. Le prix de vente moyen hors taxes d'une prestation s'élève à 2100 euros, contre 2234 en 2021. Cette baisse de 6% correspond à une maîtrise des coûts, au bénéfice des familles.

Le résultat de l'exercice s'élève à 248 913 euros, contre un déficit de 27 194 euros en 2021. En ce qui concerne la masse salariale de PFIS, le total s'élève à 593 514 euros.

Le nombre de crémations est quasiment à son maximum, puisque quatre à cinq cycles ont lieu par jour. Il n'est pas possible d'excéder ce nombre, afin de préserver le matériel et d'assurer la gestion du personnel. En ce qui concerne les soins funéraires, il est proposé aux familles des soins de présentation afin de préserver l'intégrité des défunts. L'indicateur rattaché confirme la hausse de l'activité. Une incidence est également observée sur le nombre d'entrées à la chambre funéraire.

En 2022, l'autonomie totale de PFIS a été atteinte, avec une hausse de l'activité en pompes funèbres, crématorium et marbrerie, une baisse significative des dépenses et un redressement évident des finances.

Monsieur Alain MARGAT exprime son soutien à la directrice, à ses personnels et aux administrateurs. A l'avenir, la salle de cérémonie du crématorium devra être agrandie. Le deuxième four va être ouvert, du fait de la hausse prévisible de l'activité. Ce deuxième four permettra également le maintien de l'activité durant la maintenance ou une éventuelle panne du premier. Il convient de préparer la fin de la DSP, qui arrive à échéance en 2026. PFIS affirme son identité locale et son indépendance. Tous les indicateurs progressent, et aucune augmentation des tarifs n'est prévue en 2023. PFIS préserve donc cette notion de service public, et régule les prix sur le territoire. Son avenir s'annonce serein, et les efforts fournis le seront au bénéfice des familles.

Monsieur le Président remercie Monsieur Alain MARGAT ainsi que l'ensemble des membres du Conseil d'Administration pour le travail réalisé depuis les deux dernières années. Les perspectives sont bonnes.

Monsieur Michel ROUX considère que le terme de « part de marché » est assez inadapté, il est favorable à l'idée d'en trouver un autre.

Monsieur Alain MARGAT approuve. Toutefois, il s'agit d'une activité économique. Les chiffres et les mots recouvrent une réelle volonté de service public et d'accompagnement des familles.

Monsieur Gérard PERRIN note un bond considérable des résultats entre 2021 et 2022, et souhaiterait davantage d'explications sur ce point.

Monsieur Alain MARGAT explique que les dépenses ont été analysées, et que tous les postes ont été revus à la baisse. De nombreuses lignes de dépenses ont été amoindries, et ont permis d'améliorer la situation. La transparence est totale, les chiffres sont à disposition de tous.

Monsieur Philippe ROUET s'interroge sur le devenir de cette somme.

Monsieur Alain MARGAT déclare que trois utilisations sont prévues, l'aménagement de la salle du crématorium, la construction du deuxième four et le versement d'une contribution à la CDA.

Monsieur Philippe ROUET suppose que cette contribution est provisionnée dans les comptes, et est donc déjà déduite.

Monsieur Alain MARGAT répond par la négative, cette contribution est calculée par la CDA, qui envoie l'appel.

Monsieur le Président considère qu'il est possible de s'enorgueillir du tarif proposé et de la qualité du service offert aux familles, en particulier les plus démunies. Les indigents sont la plupart du temps pris en charge.

Monsieur Alain MARGAT remarque que les 36 communes sont assez éloignées du site de Saintes. Il est parfois compliqué d'intervenir sur les communes un peu éloignées, toutefois il est possible d'apporter des conseils aux familles en matière de marbrerie.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

* * * * *

Le rapporteur rappelle que la gestion du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium a été déléguée à la SEM PFIS dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclu à compter du 1er janvier 2008 pour une durée de 18 ans.

Dans le cadre des délégations de service public, les délégataires ont l'obligation d'établir un rapport annuel relatif à l'exploitation du service public concerné qui doit être transmis à l'autorité délégante. La société SEML PFIS a ainsi transmis son rapport pour l'année 2022 à la CDA de Saintes dont on peut relever les résultats suivants.

Le chiffre d'affaires total pour 2022 s'élève à 2 039 623 € contre 1 755 332 € en 2021 se répartissant de la manière suivante :

- *Chiffre d'affaires du crématorium en 2022 : 673 642 € contre 669 627 € en 2021*
- *Chiffre d'affaires de la chambre funéraire en 2022 : 88 075 € contre 75 101 € en 2021*
- *Chiffre d'affaires des Pompes Funèbres en 2022 : 1 263 717 € contre 1 010 604 € en 2021*

Le résultat de l'exercice 2022 s'élève à 248 913 euros contre une perte de 27 194 € en 2021

588 convois ont été réalisés en 2022 contre 501 en 2021 se répartissant de la manière suivante :

- *297 inhumations et 291 crémations contre 244 inhumations et 257 crémations en 2021.*

En 2022, le nombre de crémations réalisées au crématorium de Saintes s'élèvent à 1 126.

Le taux de crémation pour PFIS représente 49.5% de l'activité contre 51% en 2021.

En 2022, le prix de vente moyen s'élève à 2 100€ HT contre 2 234€ HT en 2020, soit une baisse de 6 %, s'expliquant par la mise en place d'une politique d'achat renforcée « maîtrise des coûts d'achats » afin d'apporter un service aux familles au prix juste ».

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour d'une réunion de conseil qui en prend acte.

La SEML PFIS ayant transmis le rapport 2022 ci-annexé à la CDA de Saintes, il convient pour le conseil communautaire d'en prendre acte.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 1411-3,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 et notamment l'article 6, III, 4°) pompes funèbres,

Considérant le rapport d'activités transmis dans le cadre de la délégation de service public portant sur l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium par la société SEML PFIS pour l'année 2022,

Considérant qu'il appartient au Président de présenter l'ensemble des rapports annuels transmis dans le cadre des délégations de service public au Conseil Communautaire, qui seront, par ailleurs, examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en application de l'article L. 1413-1 du CGCT sur le rapport de son Président,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la communication du rapport d'activités pour l'année 2022 de la SEML PFIS dans le cadre de la délégation de service public relative à l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de la communication du rapport d'activités pour l'année 2022 de la SEML PFIS dans le cadre de la délégation de service public relative à l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium.

ÉCONOMIE

2023-152. Avenant n°3 à la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'agglomération de Saintes relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

Monsieur le Président explique que le schéma régional arrivait à extinction au 1^{er} juillet 2022. Une prolongation a été effectuée en juin, et la région propose un nouvel avenant.

Monsieur Pierre DIETZ souhaite savoir quel est l'apport réel de la région dans le développement économique territorial de la CDA.

Monsieur le Président indique que la compétence économique a été transférée des Départements à la Région sous la loi NOTRE. La Région établit un schéma régional du dispositif qu'elle met en place pour le développement économique. Lorsque les agglomérations souhaitent mettre en place des éléments supplémentaires, elles sont tenues de solliciter l'autorisation de la région, qui doit confirmer l'adéquation avec le schéma régional. Les aides de la région sont attribuées au cas par cas en fonction des demandes des entreprises, comme dans le cas de Saintronic.

Monsieur Pierre DIETZ demande s'il est possible de passer par la Région pour obtenir des subventions européennes.

Monsieur le Président précise que les subventions européennes passent uniquement par la Région. Les demandes prennent un certain temps, au minimum deux ans. En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que l'aide directe aux entreprises est de la compétence de l'échelon Régional.

Cependant, par convention, la Région Nouvelle-Aquitaine a autorisé les intercommunalités à mettre en œuvre leur propre dispositif d'aide directe en complément du règlement d'intervention régional.

Le régime d'aide communautaire aux entreprises en vigueur a été adopté par l'assemblée communautaire le 12 avril 2018. La convention avec la Région a été signée le 09 juillet 2018 avec effet jusqu'au 01 juillet 2022.

La convention a été prolongée une première fois jusqu'au 31 décembre 2023 par avenant en date du 30 juin 2022.

L'exécutif régional a approuvé la seconde génération de son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation le 20 juin 2022 et a adopté son nouveau règlement d'intervention d'aide aux entreprises le 27 mars 2023.

Afin d'éviter tout vide juridique pour les interventions de la CDA de Saintes au titre des aides économiques et afin de laisser le temps à la CDA de Saintes de construire un nouveau règlement communautaire des aides aux entreprises, la Région invite à faire voter un nouvel avenant permettant la prolongation de la convention en cours jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au « Développement Economique »,

Vu la délibération n°2016.3141 de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2018.86.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 5 février 2018 portant mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et application du règlement d'intervention économique régional - Conventions Economiques avec les Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-88 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 relative à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.2302 de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises, modifiée par la délibération de la séance plénière du Conseil régional n°2021.535 du 29 mars 2021,

Vu la délibération n°CC_2021_110 du Conseil communautaire en date du 08 juin 2021 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'agglomération de Saintes relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,

Vu la délibération n°CC_2022_79 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022 approuvant l'avenant n°2 à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour les aides aux entreprises,

Considérant la proposition de la Région Nouvelle-Aquitaine de prolonger par avenant la durée de la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Saintes relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises signée le 09 juillet 2018, et prolongée une première fois par avenant le 30 juin 2022,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Saintes de prolonger la mise en œuvre des dispositifs d'aide aux entreprises en vigueur dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau règlement d'intervention,

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui le souhaitent à compléter les aides de la Région,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 ci-joint à la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'agglomération de Saintes relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises prolongeant sa durée jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élue ne prend pas part au vote (Mme Marie-Line CHEMINADE)

2023-153. SPL Agence d'attractivité de l'agglomération de Saintes - Attribution d'une subvention pour l'année 2023 et autorisation de signer la convention associée

Monsieur le Président profite de l'occasion pour rappeler que la marque de territoire va être lancée le 11 octobre.

Madame Véronique CAMBON propose d'attribuer une subvention pour l'année 2023 à la SPL (Société Publique Locale) Agence d'attractivité de l'agglomération de Saintes, d'autoriser et de signer la convention associée. Elle présente la délibération, et précise que Monsieur DRAPRON a été élu Président, et assume également la fonction de directeur général par intérim. Madame Marie-Laure ARTAUD a été recrutée comme responsable de l'antenne saintaise de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Elle accompagne l'agence dans le cadre d'un partenariat avec la CCI. Une chargée de marketing territorial précédemment en poste

pour l'agglomération a rejoint l'équipe afin de perpétuer ce travail au sein de l'agence. Actuellement, l'agence est hébergée au sein des locaux de l'agglomération. Elle envisage à terme de disposer de ses propres locaux. L'agence est une entité indépendante de l'agglomération, avec un conseil d'administration composé d'élus du territoire.

Pour ce qui est de la subvention, un montant de 120 000 euros est proposé pour la fin de l'année 2023. Il correspond au financement des actions futures de l'agence. La TLPE sera affectée annuellement pour financer l'agence. La mise en place de cette dernière a été largement anticipée et soutenue par le monde économique, comme l'a montré le Livre Blanc. Une soirée de lancement de la marque de territoire est prévue le 11 octobre 2023, et pas moins de 400 personnes, dont une majorité de chefs d'entreprise, ont confirmé leur présence.

Cette SPL représente une étape majeure dans la stratégie d'attractivité de l'agglomération, en mettant l'accent sur les atouts, le patrimoine, la dynamique économique et la collaboration avec les acteurs économiques locaux incontournables. Cette initiative promet d'ouvrir un nouveau chapitre prospère pour l'agglomération de Saintes.

Monsieur Pierre DIETZ considère qu'il s'agit d'une excellente initiative, qui répond à une demande forte de la part des acteurs économiques. Il souhaite savoir combien de personnes vont être employées par cette agence de l'attractivité.

Madame Véronique CAMBON répond qu'elle emploie pour le moment deux personnes.

Monsieur Pierre DIETZ souhaite savoir si la CCI va participer.

Monsieur le Président explique que dans le cadre d'une SPL, les fonds sont uniquement issus de collectivités territoriales et de leurs groupements. L'ensemble des communes avaient été sollicitées afin de savoir si elles souhaitaient participer ou non, en sachant que la participation de la ville de Saintes était suffisante. La CCI n'apporte pas d'argent, Marie-Laure ARTAUD effectue une prestation en tant que responsable d'antenne. La construction de la SPL a été pensée avec l'interclubs professionnel, la CCI et la Chambre d'Agriculture. Une personne connaissant très bien le territoire d'un point de vue économique était nécessaire pour pouvoir le vanter. Le sujet est travaillé depuis deux ans, les temps administratifs sont parfois longs. L'interclubs bénéficiera d'un rôle consultatif. L'ensemble des acteurs de l'économie, de l'attractivité et du tourisme sont réunis avec l'objectif de vendre le territoire à l'extérieur, et d'accueillir de manière simplifiée celles et ceux qui souhaiteraient s'installer au niveau de l'agglomération.

Monsieur Pierre DIETZ suppose que l'agence de l'attractivité bénéficiera d'une veille sur l'ensemble des territoires disponibles.

Monsieur le Président le confirme.

Madame Véronique CAMBON ajoute que l'intérêt général prévaut.

Monsieur le Président précise que le service économique de l'agglomération existe toujours. L'agence incite à venir et accueille, mais les services de l'agglomération entrent en jeu pour la gestion des dossiers. L'agence met en relation le porteur de projet avec le bon service.

Madame Véronique CAMBON souligne que la transversalité est importante.

Monsieur Pierre DIETZ comprend que l'agence va essayer de vendre la marque de territoire, et demande si une analyse exhaustive des besoins du territoire sera effectuée, notamment d'un point de vue commercial.

Monsieur le Président observe que cette analyse a déjà commencé. Les porteurs de projet rapportent souvent qu'il est compliqué d'aller voir l'administration. Les chefs d'entreprises souhaitent des réponses rapides. La SEMIS développe également des programmes qui permettent l'accueil des salariés sur le territoire. Le recrutement constitue en effet l'une des principales difficultés des entreprises.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE demande à combien de mois correspond le montant de 120 000 euros de subvention jusqu'à la fin de l'année, afin d'estimer le montant pour l'année suivante.

Monsieur le Président répond que l'an prochain, la subvention s'élèvera à environ 400 000 euros, correspondant à la TLPE. L'engagement qui avait été pris par l'ancienne mandature dans le cadre de la mise en place de cette taxe était qu'elle serve le monde économique.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE a noté que Monsieur le Président allait exercer la fonction de Président de la SPL ainsi que de directeur général. Elle demande s'il s'agit d'une activité bénévole ou salariée.

Monsieur le Président avait fait inscrire ce point dans les statuts. Il était prévu que le Président puisse percevoir des indemnités, et il a fait préciser que cela ne serait pas le cas. La situation est identique pour la SEMIS.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE s'inquiète de savoir s'il pourra consacrer suffisamment de temps à cette agence, en plus de ses nombreuses autres fonctions.

Monsieur le Président l'assure qu'il prendra le temps nécessaire.

Madame Éliane TRAIN s'interrogeait concernant la TLPE, qui a vocation à disparaître.

Monsieur le Président explique qu'au contraire, elle augmente tous les ans. Chaque entreprise disposant d'une enseigne de plus de 7 mètres carrés la paie. Il ajoute qu'il n'est pas seul à s'occuper de l'agence, il est secondé par une vice-présidente et un conseil d'administration. L'interclubs monte également une commission consultative. Il s'agit d'un travail d'équipe. En l'absence d'autres questions, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que par délibération du conseil communautaire du 08 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération de Saintes a décidé de la création d'une agence d'attractivité sous la forme d'une société publique locale.

Il est rappelé que l'Agence d'attractivité de l'agglomération de Saintes aura pour principales missions :

- de créer une porte d'entrée unique pour l'accueil des porteurs de projets et nouveaux salariés sur le territoire,*
- de conduire toutes politiques ou actions de promotion du territoire, de marketing territorial, de prospection et d'accompagnement de nouvelles entreprises ou activités,*
- d'accompagner les porteurs de projets d'événements professionnels et d'animation d'événements,*
- de mettre en œuvre toutes actions concourant à développer l'attractivité sur le territoire de ses actionnaires.*

La SPL Agence d'attractivité de l'agglomération de Saintes a tenu sa première assemblée générale constitutive le 07 juin 2023 et a élu Monsieur Bruno DRAPRON en tant que Président.

Dans l'attente de la création d'un poste de directeur général, Monsieur DRAPRON assume également cette fonction.

La SPL Agence d'attractivité de l'agglomération de Saintes a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 06 septembre 2023 pour un début d'activité au 01 juillet 2023.

Afin de permettre à l'Agence d'attractivité de l'agglomération de Saintes de démarrer ses activités et de mettre en œuvre ses premières actions, il est proposé de verser à la SPL une subvention d'un montant de 120 000 € au titre de l'année 2023.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6 et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique » et 6, III, 1°) relatif au tourisme,

Vu la délibération n°2022_238 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2022 relative à l'approbation du projet de statuts et prise de participation de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2023_01 du Conseil d'Administration de l'Agence d'attractivité de l'agglomération de Saintes en date du 07 juin 2023 portant approbation des statuts de la SPL Agence d'attractivité de l'agglomération de Saintes,

Considérant les missions confiées à l'Agence d'attractivité de l'agglomération de Saintes,

Considérant les retombées positives sur l'économie, le tourisme et l'attractivité générées par ces activités pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant le budget nécessaire au démarrage des activités de l'agence d'attractivité de l'agglomération de Saintes pour l'année 2023, et notamment le besoin de financement des charges de fonctionnement, des frais d'organisation d'événements et de manifestations et des frais de communication,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 au compte 6574,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 € à la SPL Agence d'attractivité de l'agglomération de Saintes pour l'année 2023.
- **d'approuver** les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe.
- **d'autoriser** Monsieur Véronique CAMBON, Vice-Présidente en charge de la petite enfance et de la jeunesse, à signer la convention ci-jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 37 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 18 élus ne prennent pas part au vote (M. Gérard PERRIN, M. Eric PANNAUD en son nom et celui de M. Pierre TUAL, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Francis GRELLIER, M. Alexandre GRENOT, M. Philippe ROUET, M. Bruno DRAPRON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CALLAUD, Mme Evelyne PARISI, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Frédéric ROUAN en son nom et celui de Mme Amanda LESPINASSE, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL et M. Fabrice BARUSSEAU).

2023-154. SCI TYLIANA pour MHR Récupérations - Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises

Monsieur le Président rappelle que cette entreprise permet le traitement de déchets industriels. Elle lance un projet de plateforme de collecte de tri et traitement de déchets sur son nouveau terrain. Le projet présente un coût total de 476 527 euros hors taxes. Une aide de 10% est apportée, soit 47 652 euros. En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que le règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté d'Agglomération de Saintes permet d'intervenir en faveur des projets d'entreprises au titre d'une compétence propre au bloc communal et dans le respect de la réglementation sur les aides économiques.

Les critères fixés pour la sélection des projets portent sur la réutilisation de friches industrielles ou commerciales, l'attractivité du territoire, la création d'emplois et l'effort en matière d'environnement.

C'est à ce titre que le dirigeant de l'entreprise MHR Récupérations à Chaniers, zone des Brandes, sollicite une aide à l'immobilier, par l'intermédiaire de la SCI TYLIANA.

MHR offre aux entreprises du territoire une alternative à l'activité de Veolia à Chermignac pour le traitement des déchets industriels divers (ferraille, métaux, bois, cartons...).

L'entreprise a décidé d'aménager le fond de son terrain pour y créer une plateforme de collecte, de tri et de traitement des déchets. L'investissement porte sur des travaux de voirie, réseaux, terrassement (parking et aire de stockage), création de cellules en béton, clôture et charpente métalliques.

La valeur ajoutée du projet va être non seulement qualitative, avec un tri en multiflux (pesage distinct des produits, plus lisible et cohérent pour les clients) mais encore quantitative, avec une capacité supplémentaire de traitement bienvenue sur le territoire. Cela entraînera en particulier une limitation de la circulation des véhicules pour leurs rotations, donc un impact carbone réduit.

Le projet créera 2 emplois dont un ouvrier qualifié pour la réception et le tri et un poste d'apprenti conducteur de pelle transformé en CDI.

L'entreprise deviendra, avec le renforcement de son activité dans ce secteur, un acteur reconnu dans la CDA pour la filière PMCB (Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment) ou « multiflux ». Elle va écouler une partie de ses déchets collectés vers une sortie en combustible solide de récupération (CSR), plus vertueuse car elle évite l'enfouissement et offre une solution de valorisation énergétique.

Le Conseil communautaire a manifesté depuis plusieurs années et signalé à Monsieur Mathias HAPIOT son intérêt pour un projet de cette nature susceptible d'offrir une solution supplémentaire dans les activités de recyclage car les services à ce titre méritent d'être étoffés localement.

Le montant des dépenses présenté par la SCI TYLIANA s'élève à 476 527 € H.T., toutes éligibles à l'aide à l'immobilier. Il est proposé d'intervenir à hauteur de 10% soit une subvention d'investissement de 47.652€.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L. 352/1 du 24 décembre 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1511-3, L. 4251-17, L. 5216-5 et R. 1511-4 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au Développement économique,

Vu la délibération n°CC_2021_183 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2021 relative à la modification de l'intérêt communautaire en matière de soutien aux activités commerciales,

Vu la délibération n°CC_2021_184 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2021 relative à l'approbation d'un règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprises,

Vu la délibération n°CC_2022_244 du Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2022 relative à la modification du règlement du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises,

Considérant la demande présentée le 16 juin 2023 par l'entreprise MHR Récupérations localisée à Chaniers, ZA des Brandes, 27 Chemin des Brandes,

Considérant l'intérêt pour le territoire saintais de bénéficier d'un prestataire local de solutions de récupérations et de traitement des déchets industriels banals des entreprises,

Considérant l'investissement programmé par l'entreprise pour agrandir sa surface de collecte et de traitement et développer ainsi sa capacité de travail et son activité,

Considérant l'investissement de 476 527 € réalisé par la SCI TYLIANA en travaux de voirie, réseaux, terrassement (parking et aire de stockage), création de cellules en béton, clôture et charpente métallique,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget principal 2023 au compte 20421,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer une subvention d'investissement au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant maximum de 47 652 € à la SCI TYLIANA pour le projet de la SARL MHR Récupérations, représentant 10% d'une dépense éligible de 476 527 € H.T.

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe et tous documents relatifs à l'attribution et au versement de ladite subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 0 Ne prend pas part au vote*

2023-155. : Projet Bar le VH - Annulation et remplacement de la délibération n° 2022-149 du Conseil Communautaire en date du 05 octobre 2022 portant attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises

Monsieur le Président précise que cette délibération annule et remplace un projet qui avait déjà été validé. Le gérant a souhaité revoir la portée de ses travaux et son ampleur. L'intervention est réduite de 15 à 10%, et l'aide totale s'élève à 20 715 euros.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE a compris que deux aides sont désormais apportées à l'entreprise, l'une pour la SCI et l'autre pour la SARL.

Monsieur le Président le confirme, le projet a été revu. L'aide initialement accordée s'élevait à 55 686 euros, elle a été recalculée. Dans le cadre du vote d'une subvention, les travaux doivent être exécutés tels qu'ils ont été écrits. Lorsque le projet est modifié, l'aide accordée est revue en fonction. En l'absence d'autres questions, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 05 octobre 2022, le Conseil Communautaire a attribué une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 55 686 euros, représentant un taux d'intervention de 15% à l'entreprise Bar le VH.

Ce taux d'intervention prenait en compte l'effort en matière de création d'emploi, l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment, la résorption d'une friche commerciale (1^{er} étage du local) et l'attractivité pour le centre-ville de Saintes.

Cependant, le gérant n'a pas réussi à obtenir les financements bancaires pour mettre en œuvre le projet dans son intégralité.

Par conséquent, il a été contraint de revoir son projet à la baisse et concentrer ses travaux sur le rez-de-chaussée des locaux.

Ces modifications n'entraînent pas de modifications du projet sur les volets emploi, performances énergétiques et attractivité. En revanche le critère de réhabilitation d'une friche n'est plus validé car seul le rez-de-chaussée est actuellement occupé.

En conséquence, le taux d'intervention proposé est revu à la baisse (de 15% à 10%).

Le nouveau montant total des dépenses éligibles s'élève à 207 166 € H.T., dont 164 368 € à la charge de la SCI LCH FAMILY et 42 798 € à la charge de la SARL CLCF.

Aussi, le montant total de l'aide à l'immobilier d'entreprises de la Communauté d'Agglomération de Saintes s'élève à 16 436 euros maximum pour la SCI et 4 279 € pour la SARL, suivant un taux d'intervention de 10%.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108,

Vu le règlement n 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L. 352/1 du 24 décembre 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1511-3, L. 4251-17, L. 5216-5 et R. 1511-4 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique,

Vu la délibération n°2021-183 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2021 relative à la modification de l'intérêt communautaire en matière de soutien aux activités commerciales,

Vu la délibération n°2021-184 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2021 relative à l'approbation d'un règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération n°2022-149 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2022 relative à l'annulation et au remplacement de la délibération n°2022-83 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022 portant attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises au projet Bar le VH,

Vu la délibération n°CC_2022_244 du Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2022 relative à la modification du règlement du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Considérant la demande initiale d'aide à l'immobilier d'entreprises en date du 2 mars 2022 suivi du courrier en rectification de cette demande en date du 1^{er} juillet 2023,

Considérant le projet de cette entreprise qui consiste à acquérir, réhabiliter et rénover la partie commerce d'un bien immobilier sur la commune de Saintes en centre-ville, pour y développer son activité de bar-restaurant,

Considérant l'impact positif du projet sur la vitalité commerciale du territoire et l'animation du centre-ville de Saintes,

Considérant que les travaux de rénovation entraîneront une amélioration des performances énergétiques et phoniques du bâtiment existant,

Considérant que les dépenses éligibles à l'aide de la Communauté d'agglomération s'élèvent à 207 166 € H.T pour l'acquisition (partie professionnelle) et la réalisation de travaux de rénovation d'un local d'activité,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits et engagés au budget 2022 au compte 20421,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'annuler et de remplacer**, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, la délibération n°2022-149 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2022 relative à l'annulation et au remplacement de la délibération n°2022-83 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022 portant attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises au projet Bar le VH.

- **d'attribuer** une subvention au titre de l'aide à l'immobilier globale de 20 715 € maximum au projet du Bar le VH, décomposée en une aide de 16 436 € représentant 10% d'une dépense de 164 368 € en faveur de la SCI LCH FAMILY et une aide de 4 279 € représentant 10% d'une dépense de 42 798 € en faveur de la SARL CLCF.

- **d'approuver** les termes de la convention ci-jointe.

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe ainsi que tous documents relatifs à l'attribution et au versement de ladite subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élu ne prend pas part au vote (M. Jean-Pierre ROUDIER).

2023-156. Entreprise AGRISEM - Avenant à la convention d'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises

Monsieur le Président indique qu'une aide à hauteur de 63 568 a été votée pour aider la société AGRISEM à réaliser son projet. Un décalage ayant lieu dans le portage du projet, la société sollicite également le décalage de l'exécution de la convention, en l'allongeant d'un an. En l'absence de remarques, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que par délibération du Conseil Communautaire en date du 07 juin 2022, la CDA de Saintes a accordé une aide financière à l'entreprise AGRISEM pour son projet d'extension de son activité de négoce agricole dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Par courrier en date du 03 mai 2023, la société AGRISEM a sollicité une prolongation d'une année de l'exécution de la convention en évoquant les arguments suivants :

- Une inflation importante sur les matériaux de construction, les frais bancaires et l'énergie engendrant une forte hausse du budget initial.
- Des retards conséquents dans les délais d'architectes, constructeurs, artisans et surtout matériaux faisant prendre également de gros retards dans le démarrage du projet.
- Enfin, une saisonnalité de l'activité et un emplacement obligeant à faire la construction durant une certaine période de l'année afin de ne pas impacter les équipes, les clients, mais aussi le voisinage de l'établissement.

Il est proposé à l'assemblée communautaire de répondre favorablement à la demande formulée par le dirigeant de l'entreprise AGRISEM et d'adopter un avenant à la convention signée pour prolonger d'une année le délai d'exécution de la convention.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L. 352/1 du 24 décembre 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1511-3, L. 4251-17, L. 5216-5 et R. 1511-4 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au Développement économique,

Vu la délibération n°2018.86.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 5 février 2018 portant mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et application du règlement d'intervention économique régional - Conventions Economiques avec les Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-88 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018, transmise au contrôle de légalité le 23 avril 2018, relative à l'autorisation de signer la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,

Vu la convention signée le 6 juillet 2018 entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et la Région Nouvelle Aquitaine et notamment le dispositif d'aide aux investissements productifs des entreprises du secteur agroalimentaire,

Vu la délibération n°CC_2021_183 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2021 relative à la modification de l'intérêt communautaire en matière de soutien aux activités commerciales,

Vu la délibération n°CC_2021_184 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2021 relative à l'approbation d'un règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprises,

Vu la délibération n°2022-79 du Conseil Communautaire du 7 juin 2022 relative à un avenant à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SREDII) pour les aides aux entreprises,

Vu la délibération n°CC_2022_82 du Conseil Communautaire en date du 07 juin 2022 relative à l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises pour le projet de l'entreprise AGRISEM,

Considérant la convention d'aide à l'investissement immobilier signé entre la communauté d'agglomération de Saintes et la SAS AGRISEM en date du 07 juillet 2022,

Considérant la demande adressée par courrier le 03 mai 2023 par l'entreprise AGRISEM sollicitant une prolongation d'une année de l'exécution de ladite convention,

Considérant les arguments apportés par la société AGRISEM pour motiver cette demande,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les termes de l'avenant ci-joint modifiant la durée de la convention initiale.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2023-157. SAS CROQ'PAPIER - Aide à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS déclare que l'intervention de l'agglomération sur cette structure entre dans le cadre du SRDEII. CROQ'PAPIER a été vendue récemment au groupe Duclos, et est en pleine réorganisation afin de s'adapter au marché et rendre l'activité rentable. L'agglomération a été sollicitée au titre des aides à l'investissement. Un investissement total de 138 000 euros est prévu pour remplacer un broyeur, financer

un compacteur et acheter un camion afin de réaliser les tournées sur le territoire. Le process a été revu pour plus d'efficacité. Le soutien apporté s'élève à 25% de la dépense.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération de Saintes dispose d'un règlement d'aide aux entreprises intitulé « aide à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets » inscrit dans le cadre de la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine pour le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation).

La SAS CROQ'PAPIER à Fontcouverte, rachetée en 2022 par le groupe SAS Duclos Bois et Matériaux (BigMat) de Saujon et appelée auparavant ACTIADE, exerce une activité d'imprimerie associée à une activité de recyclage de déchets des entreprises (essentiellement papier et carton) qui prend une importance grandissante. Elle a bénéficié en 2019 de notre part d'une aide de 15.000€ pour ses premiers investissements majeurs dans ce secteur d'activité et nous avons dépassé la durée de 3 années pour pouvoir intervenir à nouveau.

Dirigée depuis son rachat par Madame Marlène DUCLOS, CROQ'PAPIER réinvestit aujourd'hui dans de nouveaux équipements pour se mettre à niveau techniquement et se développer sur ce marché du recyclage en forte croissance qui nécessite pour l'entreprise une adaptation et un accroissement de son parc de matériel. L'entreprise envisage par ailleurs une extension de ses bâtiments et de sa surface de stationnement véhicules sur son terrain de la zone de la Sauzaie à Fontcouverte.

Le projet que nous présente CROQ'PAPIER porte sur le volet recyclage avec des achats à hauteur de :

- 28 683 € H.T pour le remplacement du broyeur existant,
- 85 000 € H.T pour l'acquisition d'un compacteur d'occasion nouveau, (l'actuel est conservé pour le traitement du papier recyclé)
- 25 000 € H.T pour l'acquisition d'un camion 3,5T d'occasion supplémentaire avec un hayon, mieux adapté à l'activité en termes de levage.

Soit un investissement total de 138 683 € H.T.

Les investissements engagés portent non seulement sur une amélioration indispensable de la productivité (broyeur nouveau traitant le carton deux fois plus vite) mais encore sur une augmentation de la capacité de production (un compacteur supplémentaire dédié au carton et un camion de plus pour développer de nouvelles tournées vers Saint Jean d'Angely et Cognac). Ils vont permettre à l'entreprise de se positionner sur ce marché du recyclage en forte croissance avec l'objectif d'un retour à la rentabilité à l'horizon 2024 et 2025 (respectivement 18 333 € et 34 710 € de bénéfices anticipés après des pertes de 11 800 € en 2022 et 37 900 € estimés en 2023, le chiffre d'affaires passant de 526K€ en 2022 à 664K€ estimés en 2025).

Dans un contexte de variabilité importante du prix du carton depuis un an, qui a fragilisé l'entreprise en 2023, son appartenance au groupe DUCLOS lui permet de bénéficier d'une structure de capitaux, de financements alternatifs (les trois investissements objets de l'aide sont financés en grande partie par un emprunt du groupe) et d'effets d'aubaine (accès à des sources diversifiées d'investissement, notamment pour les équipements concernés).

L'entreprise envisage de se diversifier dans de nouveaux débouchés avec le recyclage de la ouate, de la glassine et du polystyrène. Elle est également en phase de coopération avec des acteurs locaux du recyclage (MHR Récupérations) et avec l'ULSIE de Saintonge (Union Locale des Structures d'Insertion par l'Economique) pour s'inscrire dans des projets locaux d'économie circulaire.

Le développement de l'activité de CROQ'PAPIER avec son projet va l'amener à transformer un emploi d'opérateur de tri à durée déterminée en emploi permanent et à recruter un chauffeur supplémentaire.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-1 à L. 1511-2, et L. 4251-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au Développement économique,

Vu la délibération n°2018.86.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 5 février 2018 portant mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique,

d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et application du règlement d'intervention économique régional - Conventions Economiques avec les Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-88 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 relative à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,

Vu la convention pour le SRDEII (Schéma de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) signée le 6 juillet 2018 entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération n°21-110 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2021 relative à la signature d'un avenant n°1 à la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Saintes pour la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,

Vu la signature dudit avenant n°1 le 19 juillet 2021 avec M. le Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération n°CC_2022_79 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022 relative à la signature d'un avenant n°2 à la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Saintes pour la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,

Vu la signature dudit avenant n°2 le 19 juillet 2022 avec M. le Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine,

Considérant la demande présentée par courrier daté du 31 mai 2023, de la SAS CROQ'PAPIER, localisée à Fontcouverte, ZA de la Sauzaie, 8 route des Vignes,

Considérant l'intérêt pour le territoire saintais de bénéficier d'un prestataire local de solutions de traitement des déchets de papier, cartons et à terme d'autres produits pour les entreprises,

Considérant l'effort investissement engagé par l'entreprise pour redresser son activité de recyclage dans un marché tendu en termes de variation des cours mais en croissance importante compte tenu des besoins des entreprises et de la réglementation sur les déchets,

Considérant les orientations envisagées de CROQ'PAPIER dans des pistes de traitement à venir des déchets de polystyrène, de ouate, de glassine et sa volonté d'engager des coopérations avec les acteurs locaux privés et associatifs en faveur de l'économie circulaire,

Considérant l'investissement de 138 683€ H.T € réalisé par la SAS CROQ'PAPIER portant sur un broyeur, un compacteur et un camion, destinés à augmenter non seulement sa productivité mais encore sa capacité de production dans l'objectif d'augmenter la rentabilité de l'entreprise,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget principal 2023 au compte 20421,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer à la SAS CROQ'PAPIER une aide à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets à hauteur de 34 670€ représentant 25% d'une dépense éligible de 138 683€ H.T pour un broyeur, un compacteur et un camion dédiés à l'activité de recyclage de l'entreprise.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire et des chantiers d'insertion, à signer avec CROQ'PAPIER la convention ci-joint relative aux conditions et modalités d'octroi de la subvention et tous documents afférents à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2023-158. Octroi des subventions aux bénéficiaires d'un financement participatif dans le cadre du dispositif mis en place avec ADEFIP cofinancé par COOP Atlantique et la CDA de Saintes

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS précise qu'il s'agit d'entériner les subventions aux bénéficiaires de la plateforme de financement participatif de l'année. Il s'agissait de la deuxième édition. L'agglomération est pionnière dans la région Nouvelle-Aquitaine concernant ce dispositif, et bénéficie du soutien de COOP Atlantique. Un nombre de demandes plus important a été reçu, et un jury a été réuni afin de repérer les demandes susceptibles d'être aidées. Six dossiers assez hétéroclites ont été soumis à la plateforme. Certains dossiers suscitaient l'inquiétude du fait de leur nature, cependant le public a largement suivi et les ratios de financement ont été bons. L'an dernier, la participation de l'agglomération avait été bornée à 2 000 euros. Cette année, le choix a été effectué de diminuer le montant à 1 500 euros, compte tenu de la période et des budgets plus contraints, notamment chez les particuliers. Il semble s'agir d'une bonne solution, et tous les projets ont atteint les montants demandés. Une prime de 1 000 euros pouvait également être accordée en fonction de certains fléchages. L'agglomération a choisi de soutenir Les Petits Débrouillards et l'exposition qu'ils préparent sur la préservation de la ressource en eau. COOP Atlantique a choisi de flécher 1 000 euros sur Le Logis. Cette année, la région a également décidé d'accorder 5 000 euros, répartis entre deux projets fléchés « Néo Terra ».

L'objet de la délibération est de lever les 1 500 euros accordés pour les six projets de cette année.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que, l'année dernière, la Communauté d'Agglomération de Saintes a initié et réussi la première expérience en Nouvelle Aquitaine de financement participatif citoyen cofinancée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (la CDA de Saintes) et une entreprise (COOP Atlantique dans le cadre de son PSE - Plan de Sauvegarde de l'Emploi).

Après une campagne de financement d'un mois et demi organisée par notre partenaire ADEFIP (Jadopteunprojet.com), 5 projets avaient obtenu en 2022 au moins 6.000 € chacun avec une logique d'effet de levier 1 € + 1 € + 1 € = 3 € : 2.000 € minimum des citoyens ont déclenché pour chaque projet des compléments de 2.000 € de la CDA et 2.000 € de COOP Atlantique, CDA et COOP apportant chacun 10.000€ de fonds à l'opération.

Cette opération a amené le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, intéressé par cette initiative saintaise réussie, à ouvrir une ligne budgétaire significative pour cofinancer des projets de ce type dans toute la Région pendant 3 ans (100.000 €).

Par délibération n°2023-43 en date du 30 mars 2023, le Conseil Communautaire a lancé une nouvelle campagne de financement en 2023 avec les particularités suivantes :

- 6 projets soutenus (au lieu de 5)
- pour des projets de 4.500 € et plus (au lieu de 6.000 €)
- 1.500 € minimum citoyens + 1.500 € COOP + 1.500 € CDA de Saintes
- Un jury constitué de représentants d'ADEFIP (plateforme Jadopte Un Projet), de la CRESS Nouvelle Aquitaine, de la CDA Saintes, de COOP Atlantique et de la Région Nouvelle Aquitaine,
- Un coup de pouce de 1.000 € de la CDA à un projet choisi par le jury
- Un coup de pouce de 1.000 € de COOP Atlantique à un projet choisi par le jury
- Un « coup de boost » de 5.000 € de la Région Nouvelle Aquitaine à deux projets fléchés « Néo Terra » (feuille de route transition écologique et énergétique de la Région) soit 2.500 € par projet.

Les projets retenus par le jury et promus par une campagne s'étant déroulée du 22 mai au 25 juin 2023, couronnée de succès pour chacun d'entre eux (objectifs atteints), sont les suivants :

- **L'Outil en Main de Saintes** : lancement à Saintes d'une antenne de cette association nationale initiant des jeunes de 9 à 14 ans aux métiers manuels et du patrimoine par des bénévoles, gens de métier, artisans ou anciens artisans passionnés par leur métier et la transmission de savoir,
- **La Douka** : réalisation de livres de recettes pour valoriser, conserver et transmettre les savoirs culinaires réalisés par les cuisiniers séjournant dans cette association qui offre à des migrants une intégration sociale et professionnelle grâce à sa cantine collaborative et inclusive,
- **Les Petits Débrouillards** : création de modules d'exposition ludiques et pratiques sur les grands enjeux liés à l'eau et aux écosystèmes aquatiques continentaux ; coup de pouce de 1.000 € de la CDA de Saintes grâce à l'atteinte de l'objectif de 4.500 € de financement,
- **Le Logis** : acquisition d'un minibus d'occasion pour améliorer l'efficacité de l'action de lutte contre l'oisiveté développée par cette association qui aide des personnes sous-main de justice à se réinsérer et à éviter la récurrence grâce notamment au développement d'activités, ateliers, sorties, loisirs ; coup de pouce de 1.000 € de COOP grâce à l'atteinte de l'objectif de 4.500 € de

financement,

- **Les ambassadeurs de la Belle Etoile** : aménagement d'un jardin pédagogique autour de l'osier, sa culture, son tissage, ses ombrages par cette association qui œuvre pour la promotion des créateurs, artistes et artisans locaux, la valorisation du territoire, le partage des savoir-faire, la transmission intergénérationnelle ; « coup de boost » de 2.500 € de la Région grâce à l'atteinte de l'objectif de 4.500 € + 10% (condition Région),
- **Dans l'œil du Silo** : création d'une terrasse avec rampe d'accès et escalier pour améliorer l'attractivité du site et les liens entre les différents espaces d'activité du Silo, intérieurs et extérieurs, l'association se définissant comme un lieu alternatif multiculturel, intergénérationnel et pluridisciplinaire ouvert à tous ; « coup de boost » de 2.500 € de la Région grâce à l'atteinte de l'objectif de 4.500 € + 10% (condition Région).

Comme en 2022, le règlement d'aide économique de la Communauté d'Agglomération de Saintes permettant d'aider ces 6 projets à hauteur de 1.500 € maximum chacun pour la part de la CDA de Saintes, est celui de « l'aide à la création et au développement des structures de l'Economie Sociale et Solidaire », figurant dans la convention liant la CDA à la Région Nouvelle Aquitaine au titre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'internationalisation).

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1511-1, L. 1511-2 et L. 4251-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 1°) relatif au « développement économique »,

Vu la délibération n°2018.86.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 5 février 2018 portant mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et application du règlement d'intervention économique régional - Conventions Economiques avec les Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-88 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 relative à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,

Vu la convention pour le SRDEII signée le 6 juillet 2018 entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération n°CC_2022_79 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022 relative à la signature d'un avenant n°2 à la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'agglomération de Saintes pour la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,

Vu la signature dudit avenant n°2 le 19 juillet 2022 avec M. le Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération n°CC_2023_43 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023 portant lancement d'une campagne de financement participatif en 2023 et approuvant notamment le règlement d'attribution des subventions de la CDA de Saintes à des entreprises de l'ESS dans le cadre d'un financement participatif déployé avec COOP Atlantique et la Région Nouvelle Aquitaine par l'intermédiaire de la plateforme de financement collaboratif ADEFIP - Jadopteurprojet,

Considérant les 6 projets décrits dans le rapport introductif, concernant ceux des associations l'Outil en Main de Saintes, la Douka, les Petits Débrouillards, le Logis, les Ambassadeurs de la Belle Etoile et Dans l'œil du Silo,

Considérant que ces projets ont été visibles pendant la campagne de financement intervenue dans le courant des mois de mai et juin 2023,

Considérant que tous les projets ont atteint ou dépassé leur objectif de 4.500 € de collecte de fonds, voire pour deux d'entre eux le minimum de 10% supplémentaires exigé par la Région pour son propre « coup de boost »,

Considérant que les associations « les Petits Débrouillards » et « le Logis » sont donc éligibles respectivement aux bonus de 1.000 € octroyés par la Communauté d'Agglomération de Saintes d'une part et COOP Atlantique d'autre part,

Considérant qu'ADEFIP, organisateur de l'opération et de la campagne de financement via sa plateforme de financement « jadopteunprojet.com », est dépositaire des fonds perçus du public par chaque association et peut attester de la bonne perception des fonds et leur versement aux bénéficiaires, déclenchant ainsi les participations de COOP Atlantique, de la CDA de Saintes et de la Région Nouvelle Aquitaine,

Considérant les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, nature 6574, chapitre 65,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de prendre acte** du succès de la campagne de financement participatif organisée par ADEFIP (Jadopte Un Projet), en partenariat avec COOP Atlantique, la Communauté d'Agglomération de Saintes et la Région Nouvelle Aquitaine, pour les 6 associations locales y ayant participé, toutes ces associations ayant atteint voire dépassé le niveau minimum de financement de 4.500 € exigé par cette opération.

- **d'établir** comme modalités et justificatifs de versement :

- d'une part la remise par ADEFIP, pour chaque bénéficiaire, de l'attestation de versement des fonds collectés, confirmant que l'opération de levée de fonds au-delà du minimum attendu est réussie pour chacun d'entre eux,

- d'autre part un état récapitulatif des dépenses engagées par l'association pour son projet de financement participatif (salaires, achats de petits équipements, frais divers...), visé par le Président ou le Trésorier de l'association,

- étant précisé que l'état récapitulatif sera transmis dans les 12 mois maximum après que la présente délibération soit rendue exécutoire et que l'aide de La Communauté d'Agglomération sera plafonnée à 50% des dépenses ainsi justifiées, conformément aux dispositions du règlement d'aide économique régissant l'octroi de l'aide de la CDA de Saintes,

- **d'attribuer** à l'association « L'Outil en Main de Saintes », domiciliée 31 rue du Cormier à Saintes, une subvention de 1.500 € pour le lancement de son activité d'initiation des jeunes de 9 à 14 ans aux métiers manuels et du patrimoine dans une logique de transmission du savoir-faire.

- **d'attribuer** à l'association « la Douka », domiciliée 116 cours Paul Doumer à Saintes, une subvention de 1.500 € pour la réalisation de livres de recettes destinés à valoriser, conserver et transmettre les savoirs culinaires des cuisiniers migrants ayant séjourné dans cette cantine collaborative et inclusive.

- **d'attribuer** à l'association « le Logis », domiciliée 10 rue Roger Griffon à Saintes, une subvention de 1.500 € pour l'acquisition d'un minibus d'occasion destiné à améliorer l'efficacité de l'action de lutte contre l'oisiveté développée par cette association qui a notamment pour objet d'éviter la récurrence grâce au développement d'activités, ateliers, sorties, loisirs.

- **d'attribuer** à l'association « les Petits Débrouillards Nouvelle Aquitaine Nord », domiciliée espace du 6^{ème} Régiment d'Infanterie à Saintes, une subvention de 2.500 € comprenant un bonus de 1.000 €, pour la création de modules d'exposition ludiques et pratiques sur les grands enjeux liés à l'eau et aux écosystèmes aquatiques continentaux.

- **d'attribuer** à l'association « les Ambassadeurs de la Belle Etoile », domiciliée 20 rue Saint Eutrope à Saintes, une subvention de 1.500 € pour l'aménagement d'un jardin pédagogique autour de l'osier, sa culture, son tissage, ses ombrages et de prendre acte de sa perception dans ce cadre d'une subvention « coup de boost » de la Région Nouvelle Aquitaine de 2.500 €.

- **d'attribuer** à l'association « Dans L'œil du Silo », domiciliée 97 route de Taillebourg à Saintes, une subvention de de 1.500 € pour la création d'une terrasse avec rampe d'accès et escalier pour améliorer l'attractivité du site et les liens entre les différents espaces d'activité du Silo, intérieurs et extérieurs et de prendre acte de sa perception dans ce cadre d'une subvention « coup de boost » de la Région Nouvelle Aquitaine de 2.500 €.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Economie Sociale et Solidaire, de l'Economie Circulaire et des Chantiers d'Insertion à signer tout document utile se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

TOURISME

2023-159. Aide à l'EURL Thibaud Boutinet (Parc Aventure de Fontdouce) pour son projet d'acquisition de trottinettes électriques tout-terrain dans le cadre du soutien au développement économiques et aux entreprises de la filière Tourisme

Monsieur Alexandre GRENOT explique que dans le cadre du soutien au développement économique et aux entreprises de la filière tourisme, une demande d'aide est formulée par l'EURL Thibaud Boutinet. Le Parc Aventure de Fontdouce existe depuis 2013, et offre diverses activités. Des investissements ont été réalisés au fur et à mesure afin d'améliorer le confort du public, et la fréquentation est passée de 17 000 à 28 000 entrées entre 2018 et 2022. L'entreprise souhaite acquérir des trottinettes électriques tout-terrain, qui permettront de sillonner trois circuits de découverte. Le budget s'élève à 33 800 euros. Ce projet s'aligne sur la stratégie de la CDA de soutenir la transition écologique dans le secteur touristique. La subvention s'élèverait à 20% des dépenses éligibles, soit 7 760 euros.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de la convention pour le SRDEII (Schéma de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) signée le 6 juillet 2018 entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, la CDA de Saintes soutient le développement économique et les entreprises de la filière Tourisme.

Dans le cadre de l'avenant n°2 à cette convention, approuvé par délibération du Conseil communautaire n°2022-79 en date du 7 juin 2022 et signé le 30 juin 2022 entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, il a été décidé de prolonger la durée de la convention et des dispositifs qu'elle encadre jusqu'au 31 décembre 2023 et d'intégrer un nouveau dispositif d'aide aux investissements matériels (y compris véhicules) des entreprises et des associations du secteur touristique favorisant la transition écologique.

Le 16 mars 2023, l'entreprise EURL BOUTINET (Parc Aventure de Fontdouce) a sollicité une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour son projet d'acquisition de 10 trottinettes électriques tout-terrain, à faible émission de CO2, d'un montant prévisionnel de 33 800 € H.T.

Dans le but d'accroître et de diversifier les activités proposées sur le parc, ce projet d'investissement permettra de découvrir en 3 circuits de découverte, à l'aide de trottinettes électriques tout-terrain, les alentours de Fontdouce, ses vallons pittoresques et ses sentiers en sous-bois.

Le développement d'activités de pleine nature contribue à accroître l'attractivité touristique du territoire et de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Pour ces raisons, conformément au règlement d'intervention de la CDA et au principe de plafonnement des aides publiques aux entreprises à hauteur de 200 000 € sur 3 ans du règlement européen de minimis en vigueur, ce projet a reçu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 26 juin 2023, pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 7 760 €, soit un taux d'intervention de 20 % sur un budget d'investissement retenu éligible de 33 800 € H.T.

Il a cependant été acté le principe de l'accompagnement à un premier investissement : tout renouvellement ou agrandissement de la flotte de trottinettes ne pourra pas être considéré comme éligible.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le règlement européen N° 1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1511-1 à L. 1511-2, et L. 4251-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 1°) « Développement Economique »,

Vu la délibération n°2018.86. CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 5 février 2018 portant mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et application du règlement d'intervention économique régional - Conventions Economiques avec les Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-88 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 relative à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,

Vu la convention susvisée signée le 6 juillet 2018 entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2022-79 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022 relative à l'avenant n°2 à la convention susvisée entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2023 et intégrant un nouveau dispositif d'aide communautaire aux investissements matériels des entreprises du secteur touristique favorisant la transition écologique,

Considérant la demande de subvention présentée le 14 mars 2023 par l'EURL Thibaud Boutinet concernant l'acquisition de 10 trottinettes électriques tout - terrain pour un montant prévisionnel de 33 800 € HT,

Considérant que ce projet s'inscrit dans la stratégie de la Communauté d'Agglomération de Saintes qui souhaite encourager les projets des entreprises du secteur touristique favorisant la transition écologique et par ailleurs qu'il contribue à la consolidation de l'emploi local,

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme de la CDA qui s'est réunie le 26 juin 2023,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 au compte 20421,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer, au titre du soutien au développement économique et aux entreprises de la filière Tourisme, à l'EURL Thibaud Boutinet, pour son projet d'acquisition de trottinettes électriques tout-terrain, une subvention de 7 760 € H.T soit un taux d'intervention de 20 % sur un budget d'investissement retenu éligible de 33 800 € H.T.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment du Tourisme, à signer la convention ci-jointe et tous documents relatifs à la mise en œuvre et au suivi de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2023-160. EPIC Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge - Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur Philippe CALLAUD présente la délibération.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que les dispositions relatives à la comptabilité publique prévoient que l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » doit vérifier la conformité des opérations figurant aux comptes de gestion tenues par le Comptable public, avec celles du Compte Administratif.

Après rapprochement et contrôle, le Compte de Gestion, établi et transmis par le Trésorier de Saint-Jean d'Angély à la clôture de l'exercice 2022, est conforme au Compte Administratif de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge ». Le Compte de Gestion est visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Compte de Gestion 2022 a été approuvé par les membres du Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » par délibération n°2023-10 en date du 25 Mai 2023.

Il est ainsi soumis comme le prévoit l'article 9 des statuts de l'EPIC à l'approbation du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11, R.2221-2 et suivants, R.2221-22 et R.2221-28,

Vu le Code du Tourisme et notamment l'article L. 133-7 prévoyant que le budget de l'office comprend en recettes le produit notamment : 1°) des subventions, (...), 4° de la taxe de séjour (...),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023 et notamment l'article 6, III, 1°) Tourisme et notamment la « gestion d'un office de tourisme communautaire »,

Vu la délibération n°2019-64 du conseil communautaire de la CDA de Saintes du 23 mai 2019 portant modification du statut juridique et des modalités d'organisation de l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge et créant un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC),

Vu les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » et notamment l'article 9 qui précise que la clôture des comptes de l'exercice écoulé est présentée par le Président au Comité de Direction qui en délibère et que le budget et les comptes sont soumis après délibération du Comité de Direction à l'approbation du Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°2023-10 de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » du 25 Mai 2023 approuvant le Compte de Gestion 2022 par les membres du Comité de Direction,

Considérant le Budget Primitif de l'exercice 2022 et le Budget Supplémentaire, les titres relatifs aux créances à recouvrer, les mandats relatifs aux dépenses réalisées, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,

Considérant la conformité du Compte de Gestion avec la comptabilité de l'ordonnateur,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de procéder** à l'approbation du Compte de Gestion réalisé par le Trésorier de Saint-Jean d'Angély pour l'exercice 2022 du Budget Primitif, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » pour le même exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de cette proposition par :

- 42 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX).
- 11 élus ne prennent pas part au vote (M. Gérard PERRIN, M. Gaby TOUZINAUD, M. Joseph DE MINIAC, M. Dominique LUQUIAUD, M. Alexandre GRENOT en son nom et celui de M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Frédéric ROUAN, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Evelyne PARISI, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, et Mme Françoise LIBOUREL).

2023-161. EPIC Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge - Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur Philippe CALLAUD présente les principaux chiffres de la délibération.

Monsieur Alexandre GRENOT explique qu'une partie du résultat est absorbée par le budget 2023, et qu'une somme importante est conservée pour l'aménagement du futur Office de tourisme. Par ailleurs, 100 000 euros de moins ont été demandés à la CDA en 2023, soit 390 000 euros au lieu de 490 000. La trésorerie ne doit pas descendre en-dessous de 100 000 euros, afin de disposer d'un fonds de roulement intéressant.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur expose que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le Compte Administratif du Budget Principal.

Le Compte Administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 Juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'exercice 2022 fait apparaître un résultat annuel de + 136 397,31 €. Le résultat antérieur reporté 2021 était de + 419 569,58 €.

Le résultat à reporter en recettes cumulées de fonctionnement à la clôture de l'exercice au 31 Décembre 2022 s'élève ainsi à + 555 966,89 €.

Les dépenses réelles sont réalisées à 61,19 %.

- Les charges à caractère général présentent un taux de réalisation de 64,53 %
- Les dépenses de personnel sont réalisées à 90,08 %

Les recettes réelles sont réalisées quant à elles à 109,28 %.

1. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 757 877,07 € en 2022

	Budget 2022	Réalisations 2022
Charges à caractère général (011)	405 422,25 €	261 611,67 €
Charges de personnel et Frais (012)	535 470,00 €	482 366,42 €
Autres charges de gestion courante (65)	10,00 €	1,02 €
Charges exceptionnelles (67)	222 017,33 €	25,00 €
Impôts sur les bénéficiaires et assimilés (69)	3 000,00 €	0,00 €
Dépenses imprévues (022)	50 000,00 €	0,00 €
Virement à section d'investissement (023)	4 200,00 €	0,00 €
Opération d'ordre de transfert (042)	17 800,00 €	13 872,96 €
TOTAUX	1 237 919,58 €	757 877,07 €

Les dépenses du chapitre 011 - Charges à caractère général - s'élèvent en 2022 à 261 611,67 € (Budget 2022 : 405 422,25 €).

La réalisation budgétaire est la suivante pour les postes principaux :

- Les achats d'études et de prestations de services (compte 604) pour 82 255,89 € et notamment les achats de prestations du service Commercialisation.
- Les loyers (compte 6132) pour 21 761,95 € (Place Bassompierre, Place Saint-Pierre).
- L'entretien des matériels (compte 61558) pour 6 408,21 dont l'entretien des bateaux électriques
- La maintenance (compte 6156) pour 7 293,43 € informatique, téléphone, logiciels métier, photocopieur.
- Les frais d'annonces et insertions (compte 6231) pour 31 564,55 €, (campagne de communication).
- Les frais foires et salons (compte 6233) pour 6 800,34 € (salon Nantes).
- Les catalogues et imprimés (compte 6236) pour 26 901,60 € (éditions touristiques de l'OT).
- Les frais d'affranchissement (compte 6261) pour 7 766,26 €.
- Les frais de télécommunications (compte 6262) pour 9 378,87 €.
- Les frais de nettoyage des locaux (compte 6283) pour 8 440,18 €.
- La cotisation foncière des entreprises (CFE), les taxes foncières et autres impôts locaux (compte 635) pour 5 334,61 €.

Les dépenses du chapitre 012 - Charges de personnel - s'élèvent à 482 366,42 € (Budget 2022 : 535 470,00 €), 9 agents permanents à temps plein, 1 agent permanent à temps partiel, 1 guide conférencier à temps partiel, 8 saisonniers. D'autres dépenses impactent ce chapitre tels que les chèques déjeuners et la médecine du travail.

Les autres charges de fonctionnement sont composées :

- Du chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections pour 13 872,96 € pour les amortissements.
- Du chapitre 67 - Autres charges (charges exceptionnelles) pour 25,00 € (différence de taux de taxation TVA).

2. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à + 894 274,38 €

Les recettes du chapitre 70 - Produits des services s'élèvent à **160 953,70 €** (Budget 2022 : 153 550,00 €)

Ce chapitre comprend principalement :

- Les recettes des ventes des activités commerciales, visites guidées, réceptif, gabare, bateaux électriques et les ventes d'espaces publicitaires (compte 706) pour 143 300,61 €.
- Les recettes des ventes de marchandises, produits boutique et billetterie (compte 707) pour 4 956,09 €.
- Les commissions et courtages (compte 7082) pour 12 697,00 €, accordées par les prestataires pour la prestation de vente de leurs produits.

Les recettes du chapitre 74 - Subventions d'exploitation - s'élèvent à **501 912,05 €** (Budget 2022 : 503 990,00 €)

Les principales recettes sont constituées :

- De la subvention perçue de la Collectivité (compte 74) pour 492 130,00 €.
- De la subvention perçue de la Région (compte 74) pour 9 782,05 €.

Les autres recettes de cette section de fonctionnement sont constituées :

- Du chapitre 013 - Atténuation de charges pour 6 068,68 € € (Budget 2022 : 700,00 €). Ces recettes concernent la régularisation prime inflation et la variation de stock.
- Du chapitre 75 - Autres produits de gestion courante pour 224 602,35 € (Budget 2022 : 160 010,00 €), dont le reversement de la taxe de séjour par la Collectivité pour 223 925,45 €.
- Du chapitre 77 - Produits exceptionnels pour 737,60 € (Budget 2022 : 100,00 €). Il s'agit principalement du remboursement des chèques déjeuner non utilisés.

SECTION D'INVESTISSEMENT

L'exercice 2022 fait apparaître un résultat annuel de + 8 319,93 €. Le résultat antérieur reporté 2021 était - 7 398,48 €.

Le résultat à reporter en recettes cumulées d'investissement à la clôture de l'exercice au 31 Décembre 2022 s'élève ainsi à + 921,45 €.

1. Les dépenses d'investissement sont de 12 951,51 €

Les principales dépenses se répartissent ainsi :

- Le Chapitre 21 - Immobilisations corporelles pour 12 951,51 € pour le renouvellement de l'équipement informatique, le mobilier de l'accueil et le changement du store extérieur.

2. Les recettes d'investissement sont de 21 271,44 €

Les principales recettes se répartissent ainsi :

- Le Chapitre 106 - Réserves pour 7 398,48 €.
- Le Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections pour 13 872,96 € pour les amortissements

Il est proposé d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge ».

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11, R.2221-2 et suivants, R.2221-22 et R.2221-28,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, III, 1°), relatif au tourisme,

Vu la délibération n°2019-64 du conseil communautaire de la CDA de Saintes du 23 mai 2019 portant modification du statut juridique et des modalités d'organisation de l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge et créant un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC),

Vu les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » et notamment l'article 9 qui précise que la clôture des comptes de l'exercice écoulé est présentée par le Président au Comité de Direction qui en délibère et que le budget et les comptes sont soumis après délibération du Comité de Direction à l'approbation du Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°2023-10 de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » du 25 mai 2023 approuvant le Compte de Gestion 2022 par les membres du Comité de Direction,

Vu la délibération n°2023-11 de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » du 25 mai 2023 approuvant le Compte Administratif 2022 par les membres du Comité de Direction,

Considérant le Budget Primitif de l'exercice 2022, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres relatifs aux créances à recouvrer, les mandats relatifs aux dépenses réalisées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Considérant la conformité du Compte de Gestion avec la comptabilité de l'ordonnateur,

Considérant la conformité du Compte Administratif avec la comptabilité de l'ordonnateur,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- **de procéder** à l'approbation du Compte Administratif pour l'exercice 2022 du budget de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » selon les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

**BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET
DU 1^{er} JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022**

	Réalizations		Restes à réaliser	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section d'Investissement	
Recettes de l'exercice	+ 894 274,38 €	+ 21 271,44 €	-	-
Dépenses de l'exercice	- 757 877,07 €	- 12 951,51 €	-	-
Résultats de l'exercice	+ 136 397,31 €	+ 8 319,93 €	-	
Solde des restes à réaliser	-		-	-
Résultats antérieurs reportés	+ 419 569,58 €	- 7 398,48 €	-	
Résultats de clôture	+ 555 966,89 €	+ 921,45 €		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de cette proposition par :

- 43 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX).
- 0 élus ne prennent pas part au vote (M. Gérard PERRIN, M. Gaby TOUZINAUD, M. Joseph DE MINAC, M. Dominique LUQUIAUD, M. Alexandre GRENOT en son nom et celui de M. Jean-Marc AUDOUIN, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Evelyne PARISI, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, et Mme Françoise LIBOUREL).

2023-162. EPIC Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge - Approbation du rapport d'activités 2022

Monsieur le Président rapporte une forte augmentation des nuitées, de l'ordre de 40%, qui va contribuer à la taxe de séjour. La saison a été très bonne, et tous les voyants sont au vert. L'objectif est de pouvoir capter les personnes plus d'une journée, et de les conserver deux à quatre jours sur l'ensemble des EPCI de Saintes, Cognac et Angoulême. En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que l'article R. 133-13 du Code du Tourisme précise que « Le Directeur de l'office de tourisme fait chaque année un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au Comité de Direction par le Président, puis au conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » rappelle cette procédure.

Après deux saisons touristiques marquées par la crise sanitaire, la saison 2022 a été nettement plus satisfaisante pour la filière touristique même si l'inflation a eu un impact sur les dépenses des visiteurs et par conséquent sur la consommation d'activités.

Cette saison 2022 voit sa fréquentation en hausse notamment pour les hébergements avec une augmentation des nuitées touristiques de plus de 40% sur Juillet et Août. Le bilan reste plus mitigé pour les activités de loisirs et sites de visite pour lesquels la canicule a impacté les 15 premiers jours du mois de Juillet.

La fréquentation à l'accueil de l'Office de Tourisme est restée stable par rapport à l'année 2021 avec une fréquentation en hausse en Mai, Juin et Septembre et une baisse en Juillet et Août. Afin d'accueillir les visiteurs entrant dans la ville, un nouveau point d'information touristique a été installé sur le site St Louis en Juillet et Août. Au total, c'est plus de 46 000 personnes accueillies à l'Office de Tourisme sur la période de Mai à Septembre.

Afin d'accroître la notoriété de la destination, une campagne de communication estivale a été lancée pour donner envie aux clientèles de découvrir la Saintonge. Entre campagnes d'affichage, radio, réseaux sociaux et relations presse, sur la période de Juin à Septembre, un plan de communication de plus de 30 000 € a été mené.

Un programme de professionnalisation a été mis en place pour accompagner les prestataires touristiques dans le développement de leur activité. Au total, 5 ateliers ont été proposés sur les thématiques du développement durable, de la visibilité numérique, des réseaux sociaux et de la fidélisation clients.

La commercialisation pour les groupes a quant à elle repris progressivement avec un chiffre d'affaires supérieur à 2021. Enfin les activités gérées par l'Office de Tourisme (Gabare, bateaux électriques et visites guidées) ont été très impactées par la canicule qui a nécessité plusieurs annulations ou des adaptations d'horaires amenant à une baisse de fréquentation.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2221-2 et suivants, R.2221-22 et R.2221-28,

Vu le Code du Tourisme et notamment l'article R.133-13,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, III, 1°), relatif au tourisme,

Vu la délibération n°2019-64 du conseil communautaire de la CDA de Saintes du 23 mai 2019 portant modification du statut juridique et des modalités d'organisation de l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge et créant un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC),

Vu les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » et notamment l'article 8 qui précise que le directeur établit chaque année un rapport d'activité de l'office qui est soumis au Comité de Direction par le Président, puis au Conseil Communautaire,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » et notamment l'article 6,

Vu la délibération n°2023-16 de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » du 10 juillet 2023 approuvant le Rapport d'activités 2022 présenté en Comité de Direction le 10 juillet 2023 et annexé à la présente délibération,

Considérant que le Rapport d'activités présenté est établi du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De prendre acte** de la présentation du rapport d'activités 2022 de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » approuvé par son Comité de Direction en date du 10 juillet 2023,
- **De charger** Monsieur le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise à disposition du rapport et de signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 45 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 10 élus ne prennent pas part au vote (M. Gérard PERRIN, M. Gaby TOUZINAUD, M. Joseph DE MINAC, M. Dominique LUQUIAUD, M. Alexandre GRENOT en son nom et celui de M. Jean-Marc AUDOUIN, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Evelyne PARISI, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, et Mme Françoise LIBOUREL)

2023-163. EPIC Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge - Désignation des membres au sein du Comité de Direction - Remplacement d'un membre sortant

Monsieur Alexandre GRENOT présente quelques chiffres intéressants avant de passer à la délibération. Entre mai et août 2023, près de 46 000 personnes sont passées par l'accueil de l'Office de tourisme. La taxe de séjour sera en baisse cette année, par rapport à 2022 qui était une excellente année. Les chiffres seront disponibles en décembre. Ils sont satisfaisants pour les restaurateurs et les centres de loisirs, le printemps ayant été plutôt positif. Juillet enregistre une baisse par rapport à l'année précédente, mais août est équivalent.

En ce qui concerne la délibération, Madame CHÂTEL, qui était représentante des hébergeurs et restaurateurs au sein du collège socioprofessionnel du Comité directeur de l'EPIC, a présenté sa démission. Monsieur Philippe GAULT est proposé pour la remplacer.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que suite à la délibération n°2019-64 du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019, portant modification du statut juridique et des modalités d'organisation et notamment la création de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge », le Conseil communautaire désigne les membres du Comité de direction de l'EPIC. Ce dernier se compose d'un collège de 13 conseillers communautaires et d'un collège de 11 membres représentant les acteurs socio-professionnels du territoire.

Les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » et notamment l'article 2 « Organisation & désignation des membres » prévoient la désignation des membres du Comité de Direction de l'EPIC par le Conseil communautaire de la CDA de Saintes. Ces représentants ont été désignés par le Conseil Communautaire le 30 juillet 2020 et mis à jour le 1^{er} février 2023.

Un membre du collège des acteurs socio-professionnels de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » a présenté sa démission :

- Mme Anne Châtel - Représentante des hébergeurs et restaurateurs

Les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » et notamment l'article 4 prévoient le renouvellement des membres sortants.

Le Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » par délibération n°2023-17 en date du 10 juillet 2023 propose au Conseil Communautaire 1 nouvelle candidature pour permettre le renouvellement de ce membre sortant au sein du collège des acteurs socio-professionnels ", il s'agit de :

- M. Philippe Gault (Philippe Gault Traiteur & Restaurant) comme représentant des hébergeurs et restaurateurs

Les autres membres restent inchangés.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5216-5 I- 1° et L.2121-21,

Vu le Code du Tourisme, et notamment les articles L. 133-1 à L. 133-4, R. 133-3,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, III, 1°), relatif au tourisme,

Vu la délibération n°2019-64 du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019 portant modification du statut juridique et des modalités d'organisation et notamment la création de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge »,

Vu la délibération n°2020-143 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant désignation des représentants de la CDA de Saintes au sein de l'EPIC "Office du Tourisme de Saintes et de la Saintonge",

Vu la délibération n°2021-85 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2021 portant sur la désignation d'un représentant de la CDA de Saintes (M. Patrick Payet) au sein du Collège des conseillers communautaires de de l'EPIC "Office du Tourisme de Saintes et de la Saintonge",

Vu la délibération n°2023-3 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2023 portant sur le renouvellement de trois membres sortants et par conséquent des nouveaux représentants (Mme Claudine Mathé-Brillouet, Mme Marie Fafin, M. Bertrand Gazeau) au sein du collège des acteurs socio-professionnels de l'EPIC "Office du Tourisme de Saintes et de la Saintonge",

Vu les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » et notamment les articles 2 et 4 relatifs à l'organisation et à la désignation des membres et à leur renouvellement,

Considérant la démission d'un membre du collège des acteurs socio-professionnels de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge »,

Considérant la nécessité de conserver à 24 le nombre de membres actifs de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge », soit un collège de 13 Conseillers communautaires représentant la CDA de Saintes et un collège de 11 membres représentant les acteurs socio-professionnels du territoire désignés par délibération du Conseil communautaire de la CDA de Saintes, sur proposition du Président de la structure,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de valider** le renouvellement d'un membre sortant désigné ci-dessus.
- **de désigner** M. Philippe Gault (Philippe Gault Traiteur & Restaurant) comme représentant des hébergeurs et restaurateurs au sein du collège des acteurs socio-professionnels du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de Saintes et de la Saintonge, les autres représentants demeurant désignés par les délibérations du conseil communautaire n°2020-143 du 30 juillet 2020 et n°2023-3 du 1^{er} février 2023 susvisées.
- **de charger** Monsieur le Président de la notification de la présente délibération à l'Office du Tourisme de Saintes et de la Saintonge.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE, au scrutin secret, à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 2 élus ne prennent pas part au vote

UNE AGGLOMÉRATION SENSIBLE AUX ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

MOBILITÉS

2023-164. Avenant au Schéma directeur cyclable de l'Agglomération de Saintes : modification de plusieurs itinéraires

Monsieur le Président rappelle que le schéma directeur a été acté en avril 2022. Plusieurs appels à programmes ministériels ont eu lieu depuis, et ont nécessité de revoir certains points. Les modifications du schéma sont marginales, mais doivent être actées.

Madame Éliane TRAIN intervient hors micro. Sa question est inaudible.

Monsieur le Président souligne que la vocation de l'agglomération est intercommunale. Au niveau du schéma, il manquait des connexions entre les pistes existantes. Il est prévu d'améliorer ce point, et le versement transport des entreprises va contribuer au financement.

Monsieur Philippe ROUET considère que la carte est intéressante, elle révèle un vide en-dessous des Gonds et de Chaniers.

Monsieur le Président précise que ce travail prend du temps, il avancera par étapes.

Monsieur Daniel DE MINIAC s'était entretenu du sujet avec Monsieur DELHOUME. Il considère que les communes délaissées comme Corme-Royal, Luchat ou La Clisse n'ont pas été suffisamment mêlées au trajet. Elles ont des propositions à formuler.

Monsieur le Président souligne que l'agglomération a été accompagnée pour écrire ce schéma. Il est important de connecter les communes entre elles à chaque fois que cela sera possible. Le même reproche pourrait être adressé en ce qui concerne le transport. La clé de la réussite pour l'agglomération repose sur les entreprises de plus de onze salariés, qui s'acquittent du versement transport. Le schéma a été travaillé avec les entreprises afin de connecter le vélo au quotidien. En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que le vélo est un mode de transport alternatif à la voiture individuelle permettant à la fois de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la qualité de l'air, de diminuer la congestion urbaine, d'augmenter le pouvoir d'achat des ménages, d'améliorer la condition physique et la santé des usagers et de redynamiser les centres bourgs et centre-ville.

La Communauté d'Agglomération de Saintes a adopté son schéma directeur cyclable lors du Conseil communautaire du 5 avril 2022. Celui-ci définit la politique cyclable du territoire en termes d'infrastructures, de services, de communication et de sensibilisation. Ce schéma cyclable présente également sept itinéraires ayant pour ambition de créer un réseau cyclable cohérent et hiérarchisé, continu et direct, sécurisé, légitime, confortable et attractif.

Dans le cadre de la réponse de la Communauté d'agglomération de Saintes à l'Appel à programmes « Territoires cyclables » porté par le Fonds Mobilités Actives du Ministère de la Transition écologique, la CDA a mené un nouveau travail de concertation auprès des communes concernées par les itinéraires du schéma cyclable afin de réévaluer la pertinence des tracés et des aménagements cyclables envisagés sur ces derniers.

Suite à une évaluation approfondie des besoins actuels des cyclistes, des recommandations des experts en mobilité, des retours des usagers et des partenaires tels que le Conseil Départemental de Charente-Maritime, et dans le souci constant d'améliorer la sécurité et le confort des déplacements à vélo dans notre agglomération, certaines communes ont émis le souhait de modifier le tracé de leur itinéraire.

Certains itinéraires ont été raccourcis afin de favoriser des trajets les plus directs et efficaces possibles, d'autres prolongés de quelques centaines de mètres afin de se raccorder aux autres itinéraires et créer ainsi un réseau cyclable maillé sur le territoire de l'agglomération. La sécurité des cyclistes a été au centre des propositions de tracés et d'aménagements portées par les communes, le Département et la CDA. Les modifications suivantes sont proposées :

1. *L'itinéraire Saintes - Chaniers*

L'itinéraire emprunte désormais le Chemin de Cognac et le Chemin de la Combe Viaux.

2. *L'itinéraire Saintes - Saint-Georges-des-Coteaux*

L'itinéraire emprunte désormais la Rue des Vacherons, le Chemin de la Roue et la ZC la Bobinerie.

3. *L'itinéraire Saintes - Chermignac*

L'itinéraire emprunte désormais sur sa partie sud la Rue des Trappiers, la Rue des Bouyers, et l'Avenue du Poitou.

Sur la branche ouest, l'itinéraire emprunte désormais la Rue des Labours, la Rue des Vendanges, la Rue Guillotin, la Rue Camille Desmoulins, ainsi que la Rue de l'Enclouse pour se terminer au rond-point à l'intersection du Cours Paul Doumer et du Boulevard Ambroise Paré.

4. L'itinéraire Saintes - Pessines

L'itinéraire emprunte désormais le Cours Paul Doumer pour se terminer au rond-point à l'intersection du Cours Paul Doumer et du Boulevard Ambroise Paré.

5. L'itinéraire Saintes - Fontcouverte

L'itinéraire emprunte désormais la Rue de Lormont, la Route de Chez Boret, l'Allée des Arcs et la Route de l'Escambouille.

6. L'itinéraire Saintes - Les Gonds

L'itinéraire est prolongé jusqu'au centre-bourg des Gonds (intersection Rue du stade / Rue Maurice Ravel)

7. L'itinéraire Saintes - Maillage centre-ville

L'itinéraire est prolongé sur le Cours Genêt jusqu'au rond-point dit « Chapeau » à l'intersection du Cours Genêt et du Boulevard Ambroise Paré.

Le détail du tracé des itinéraires susmentionnés est joint sous forme de carte à cette délibération.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 2°) relatif à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du Code des Transports,

Vu la délibération n°CC_2022_76 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022 adoptant le Schéma Directeur Cyclable de l'Agglomération de Saintes,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération de Saintes de favoriser l'usage du vélo en cohérence avec la politique générale de transition écologique, et notamment le développement de services vélo sur son territoire,

Considérant l'importance de créer un réseau cyclable cohérent et hiérarchisé, continu et direct, sécurisé, légitime, confortable et attractif afin de permettre un report modal vers le vélo,

Considérant le souhait de la CDA de répondre à l'Appel à programmes « Territoires cyclables »,

Considérant la volonté de plusieurs communes de modifier des itinéraires du Schéma Directeur Cyclable afin de favoriser la pratique du vélo,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la modification des itinéraires tels que décrits, présentés et annexés à la présente délibération.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Transports et de la Mobilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (M. Gérard PERRIN)
- 0 Ne prend pas part au vote

2023-165. Convention de délégation et d'affrètement relative à l'organisation des transports entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Saintes

Monsieur le Président rappelle que depuis la loi NOTRE, le transport relève de la Région et non plus du Département. Ainsi, 1261 élèves ont été transportés par la région pour le compte de l'agglomération. L'objectif est de couvrir l'articulation des réseaux entre la région et la CDA. Le coût d'un élève transporté est de 1045,87 euros, et la cotisation de la famille s'élève à 75 euros. En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération de Saintes exerce le transport des usagers scolaires sur l'ensemble de son ressort territorial depuis le 1^{er} septembre 2018. A cette date, il a été décidé de mutualiser certaines lignes afin d'éviter des doublons ou de faire rouler des cars faiblement chargés et d'économiser ainsi des véhicules. La Région s'est donc engagée à prendre à bord de ses cars entrant sur notre territoire les usagers scolaires de la Communauté d'agglomération.

Une première convention de délégation a permis de couvrir l'articulation des réseaux de la Communauté d'agglomération et de la Région Nouvelle Aquitaine pour 3 ans (recouvrant les années scolaires 2018 à 2022), et de gérer notamment les aspects financiers des affrètements respectifs pour un transport des élèves à un coût optimisé pour les deux autorités organisatrices de la mobilité.

Il est proposé au Conseil Communautaire de définir une nouvelle convention jusqu'en juillet 2025.

Cette convention de délégation et d'affrètement :

- *procède à des délégations partielles de compétence permettant de préserver des enchaînements entre services,*
- *fixe les modalités d'exécution du transport des usagers scolaires entre la Région et la CDA sur le ressort territorial de la CDA de Saintes, et en dehors du ressort territorial,*
- *détermine la contribution financière d'affrètement en découlant, sur la base d'un coût à l'élève de 1 045,87 €, ainsi que les modalités de son règlement.*

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Transports et notamment son l'article L. 3111-9 qui autorise les autorités organisatrices de transports urbains à confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à la Région,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 2°, c), relatif à l'Organisation de la mobilité,

Considérant que pour rationaliser des dessertes de transport, la CDA de Saintes et la Région Nouvelle Aquitaine s'associent pour mutualiser des services sur certaines communes ou certains arrêts de la CDA,

Considérant que la CDA délègue donc à la Région Nouvelle Aquitaine certains services collégiens et lycéens sur son territoire :

- *Desserte des communes de Corme Royal, La Clisse, Pisany, Pessines, Ecurat, Préguillac, La Jard,*
- *Desserte de l'ensemble des lignes desservant le collège de Burie, ainsi que du RPI Burie - Migron - Villars les Bois,*
- *Desserte des arrêts de « la Roulerie » et « la vieille Verrerie » sur la RD150, des arrêts de Saint Georges situés sur la RD 137 et la RD119E3,*

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine délègue à la CDA certains service de primaires et que la CDA exécute 2 dessertes ne relevant pas de son ressort territorial pour le RPI Préguillac - Berneuil et le RPI Varzay - Rétaud,

Considérant qu'en contrepartie de ces délégations de compétences, il est versé annuellement et réciproquement à chaque autorité organisatrice de la mobilité une contribution financière d'affrètement à hauteur de 1 045,87 € par élève.

Considérant que le montant de cette contribution est calculé sur la base des marchés conclus par la Région auprès de ces prestataires pour assurer ces lignes,

Considérant que les crédits ont été prévus au budget annexe transport aux comptes :

- 6518, pour la participation financière due à la Région Nouvelle Aquitaine
- 751, pour la participation financière due par la Région Nouvelle Aquitaine

Considérant que la gestion financière et technique de cette délégation fera l'objet d'avenants à cette convention,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** les termes de la convention ci-jointe de délégation et d'affrètement relative à l'organisation des transports avec la Région Nouvelle Aquitaine.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Transports et de la Mobilité, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élu ne prend pas part au vote (M. Gaby TOUZINAUD)

ÉNERGIES

2023-166. Convention de partenariat pour le développement de la mobilité durable au BioGNV sur le territoire de la CDA de Saintes

Monsieur Fabrice BARUSSEAU explique qu'il s'agit d'engager un partenariat avec GRDF pour l'étude d'une opportunité bioGNV sur le territoire. Dans le cadre de la politique de développement des énergies renouvelables, l'objectif est d'observer les opportunités. L'État a mandaté GRDF pour accompagner les collectivités et leurs groupements afin d'établir ces études. Le bioGNV est principalement issu des méthaniseurs, qui se développent de plus en plus sur l'ensemble des territoires. Le bilan énergétique est très intéressant. GRDF se propose d'engager cette étude sur le territoire de la CDA, en partenariat avec l'État qui en financera 50%. L'étude se décompose en quatre phases, sur une durée de seize semaines. A l'issue de la douzième semaine, il devrait être possible de savoir si un potentiel existe. La quatrième phase consisterait alors en l'étude de faisabilité d'une station bioGNV sur le territoire.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE souhaite savoir si l'emplacement de cette unité de bioGNV sur le territoire est déjà envisagé.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU répond que l'emplacement n'est pas encore fixé. Toutefois, la station doit être proche des consommateurs. Au niveau de la CDA, les principaux sont le délégataire pour le transport et le service des déchets. Il s'agit d'activités situées au niveau des zones d'activités. Le choix de l'implantation sera effectué en fonction de l'appétence de ces différents acteurs. Il est par ailleurs nécessaire d'être situé à proximité d'une conduite de gaz. Ces critères seront pris en compte pour déterminer le positionnement de la station. Une importante canalisation traverse l'agglomération, et permet plusieurs choix possibles. Les premiers éléments montrent que le territoire est plutôt favorable pour ce type d'installation. La politique régionale est également intéressante, la région souhaite développer le bioGNV en Nouvelle-Aquitaine, et la Charente-Maritime constitue un trou dans la raquette. Seule une station de bioGNV est présente, à la Rochelle. Saintes fait donc partie des priorités régionales pour l'installation du bioGNV, la ville étant positionnée de manière assez idéale au sein du département.

Madame Éliane TRAIN observe qu'il s'agirait de bioGNV fabriqué ailleurs, la CDA ne disposant pas de méthaniseur. Elle demande si un éventuel positionnement d'un méthaniseur au niveau de la CDA est à l'étude.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU répond qu'il n'existe pas de projet pour le moment. L'objectif est d'inscrire ce point dans le PCAET. Des méthaniseurs sont proches de la CDA, ils permettront de disposer d'une quantité de gaz suffisante. Le bioGNV passe dans les mêmes canalisations que le gaz habituel, toutefois une garantie de traçabilité est disponible. Le prestataire sera en mesure de garantir la provenance de ce gaz et le certifiera.

Monsieur David MUSSEAU demande si les prestations seront plus ou moins chères.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU déclare que les perspectives sont plutôt bonnes. Au vu des courbes actuelles d'évolution des prix du carburant, le bioGNV est intéressant et le sera encore davantage à l'avenir. Il est possible d'imaginer que le bioGNV sera soutenu par l'État.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE souhaite savoir si les transporteurs qui ont besoin de ce gaz bénéficieront d'une aide pour transformer leur flotte, ou si ce poste sera entièrement à leur charge.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU explique que des aides existent au niveau régional. Il espère que l'État fournira un effort pour accompagner cette transition. Le transport constitue un élément déterminant dans le cadre de la transition écologique. Pour le moment, les aides ne permettent pas d'obtenir des véhicules moins chers, et ils ne sont pas encore équivalents aux véhicules classiques en matière de coût.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE observe qu'au-delà de la question des coûts, une transformation de la flotte sera nécessaire.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU explique qu'il est possible de transformer certains véhicules thermiques classiques en bioGNV. L'étude va permettre d'analyser la flotte de véhicules et d'étudier comment elle pourrait progressivement se convertir. L'objectif de la CDA pourrait être que tous les remplacements de bus effectués le soient par des bus au bioGNV.

Le montant de l'étude n'est pas encore totalement défini, il est lié au nombre de potentiels utilisateurs qui seront consultés. Il sera compris entre 5000 et 15 000 euros en fonction de ce nombre, la moitié étant prise en charge par l'État.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de sa stratégie de transition écologique, la Communauté d'Agglomération de Saintes réfléchit au développement de différentes sources d'énergies renouvelables sur son territoire ainsi que ses applications.

La consommation énergétique liée aux transports représente 45 % des consommations totales du territoire dont la majorité provient de produits pétroliers. Afin de diminuer cette dépendance aux énergies fossiles, la CDA de Saintes souhaite étudier le potentiel de développement du bioGNV (Gaz Naturel Véhicule issu de la méthanisation) et son application dans les flottes de véhicules. Elle s'est donc rapprochée de GRDF pour l'aider dans cette démarche.

Pour rappel, GRDF est chargé d'assurer la gestion déléguée du Service Public de la distribution du gaz naturel.

Conformément à l'article L. 432-8 du code de l'énergie et au Contrat de Service Public conclu avec l'Etat, GRDF s'est notamment engagé à accompagner les collectivités dans leurs projets de mobilité au gaz naturel en mettant à leur disposition et à celle des porteurs de projet, dans chaque région, des interlocuteurs-référents qui les accompagneront et leur fourniront l'expertise nécessaire. Cet accompagnement pourra porter sur :

- *Des études de préfaisabilité technique du projet,*
- *La mise en relation des acteurs de la filière dans le respect du principe de non-discrimination,*
- *Le raccordement des stations d'avitaillement aux réseaux de distribution. GRDF informe en particulier les collectivités sur les opportunités liées au développement du biométhane et du GNV/BIOGNV.*

Le Gaz Naturel Véhicule (GNV) peut présenter des intérêts tels que la limitation du bruit, la réduction de l'impact environnemental, une compétitivité du prix du carburant pour les utilisateurs. De plus l'utilisation de cette énergie pour le transport permet de passer du GNV au BioGNV sans coût d'infrastructure supplémentaire. Dans ce cas, la réduction de l'impact environnemental est encore plus importante puisque la source du gaz n'est pas fossile. Ainsi, ce partenariat s'inscrit dans les projets de la CDA de Saintes visant à lutter contre la pollution de l'air et à développer la mobilité propre dans le cadre de son futur Plan Climat Air Energie.

Afin de formaliser le travail entre la CDA de Saintes et GRDF, une convention de partenariat, signée par les deux parties, est proposée. Celle-ci a pour objet de définir les modalités de partenariat pour étudier le développement de la mobilité durable au GNV/bioGNV sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Saintes.

En effet, il est nécessaire d'évaluer le potentiel GNV sur le territoire en :

- *Identifiant le nombre d'entreprises prêtes à s'engager pour convertir tout ou partie de leur flotte au GNV,*

- Estimant nombre de tonnes de GNV potentiellement consommées par an (sur les années N à N +3 a minima),
- Evaluant la pertinence des zones d'émergence des stations GNV (cohérence avec la politique d'aménagement du territoire, proximité des accès routiers, disponibilité et coût du foncier, présence du réseau gaz...).

Ce potentiel GNV s'appuiera donc sur une synthèse des différentes données collectées et d'entretiens spécifiques auprès des plusieurs acteurs du territoire.

C'est pourquoi, une enquête téléphonique auprès des dits acteurs (notamment les entreprises) devra être menée par un prestataire. Le coût de cette enquête est évalué entre 5 000 et 15 000 €. Ce montant sera financé à 50% par GRDF et à 50% par la Communauté d'Agglomération de Saintes. Chaque partie réglera directement sa quote-part au prestataire retenu.

En cas de potentiel avéré, la CDA de Saintes pourra poursuivre la réflexion et faire une étude de faisabilité pour l'implantation d'une station BioGNV sur le territoire. GRDF continuera de l'accompagner dans le projet mais cela ne sera pas liée à cette convention.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment l'article L. 432-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 229-25 à L. 229-26 relatifs au bilan des émissions de gaz à effet de serre et Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment le Titre IV : se déplacer,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, II, 1°) relatif au « soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie »,

Vu la délibération n°CC_2020_218 du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2020 qui précise la mise en œuvre du développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CDA de Saintes,

Vu la délibération n°CC_2021_58 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021 qui approuve le lancement de la démarche du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Considérant les avantages du BioGNV sur l'environnement mentionné par le rapporteur,

Considérant que GRDF est missionné par l'Etat pour aider les collectivités dans leur réflexion sur le développement du bioGNV sur leur territoire,

Considérant la convention annexée à cette présente délibération,

Considérant que via cette convention, le coût de la prestation de l'enquête téléphonique sera pris en charge à 50 % par GRDF,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 08, nature 611.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le contenu de la convention de partenariat avec GRDF annexée à la présente délibération.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de la transition écologique, à signer la convention de partenariat ci-jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (M. Pierre DIETZ)
- 0 Ne prend pas part au vote

CYCLE DE L'EAU

2023-167. Convention de financement des travaux de pluvial urbain - Commune de Les Gonds - Travaux d'aménagement de la RD 128 - Rue Maurice Ravel

Monsieur Fabrice BARUSSEAU rappelle que la CDA dispose de la compétence eaux pluviales. L'objet de cette délibération est de prendre en charge la partie pluviale des travaux, à hauteur de 60 063,12 euros. Un fonds de concours a été établi de la commune vers la CDA pour l'autre partie des travaux. Un accord avait été établi avec l'ensemble des communes afin de réaliser un transfert de charges à minima. Pour les travaux, un fonds de concours devait donc être reversé par les communes à la CDA.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE souhaite savoir si des mesures comparables vont être instaurées pour la commune de Saintes.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU explique que la situation de Saintes est semblable à celle des autres communes, l'agglomération dispose de la compétence eaux pluviales. L'accord n'est pas tout à fait identique, les enjeux financiers étant différents. Cependant, le schéma est comparable.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE précise que sa question portait sur la planification.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU indique que la ville de Saintes a délégué la compétence eau potable et eaux usées à EauX17. Un ordre de priorité a été établi avec cette dernière pour améliorer le réseau Saintais, qui avait été laissé à l'abandon durant de très longues années. La réfection de la station d'épuration constituait une priorité, elle a été effectuée. Progressivement, l'ensemble des réseaux est rénové. Le réseau est très complexe, il requiert un niveau d'expertise élevé ainsi que des investissements lourds. Une enveloppe de cinquante millions d'euros est prévue pour la globalité de la rénovation.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE demande quel délai approximatif sera nécessaire.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU répond que le délai sera de plusieurs mandats, au moins trois. Il n'est pas possible de supporter de tels investissements sur une échéance plus courte.

Monsieur le Président rappelle que le retard accumulé s'élève à au moins quarante ans. En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la CDA de Saintes exerce la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, un travail a été réalisé par la CDA afin de définir le périmètre de la compétence ainsi que les transferts de charges associées. Un règlement a été également mis en place concernant les fonds de concours entre les communes et l'agglomération.

En effet, le Département de la Charente-Maritime et la commune de Les Gonds ont conventionné pour une opération de travaux d'aménagement de la Route Départementale (RD) n° 128, rue Maurice Ravel.

Les travaux consistent à :

- Sécuriser les piétons et la circulation,
- Reprendre la chaussée,
- Réhabiliter le réseau pluvial existant.

Le reste à charge pour la commune concernant les travaux de pluvial urbain (y compris la phase préparatoire) est estimé à 60 063,12 € H.T.

Aussi, s'agissant de travaux relevant en partie de la compétence de la CDA de SAINTES, il est proposé de conclure la convention ci-annexée. Celle-ci comporte entre autres la description du projet, le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération ainsi que les modalités de paiement.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 10°) relatif à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 »,

Vu la convention conclue entre le Département de la Charente-Maritime et la commune de Les Gonds fixant la contribution aux travaux relatifs à l'aménagement de la Route Départementale 128, rue Maurice Ravel

Considérant que les travaux engagés par le Département sur cette voie comprennent des travaux de reprise du réseau d'eaux pluviales,

Considérant que ces équipements relèvent du champ de compétence de la CDA de SAINTES,

Considérant qu'après travaux, ces équipements seront mis à disposition de la CDA de SAINTES qui aura, entre autre, la charge de leur entretien,

Considérant les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 au compte 21538,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'Eau, de l'Assainissement et des Eaux Pluviales, à signer avec la commune de Les Gonds la convention de financement des travaux de pluvial urbain de la RD n° 128, rue Maurice Ravel à Les Gonds, pour un montant de 60 063,12 € H.T ainsi que tout autre document nécessaire dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 55 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 0 Ne prend pas part au vote*

2023-168. Convention de participation financière - Fonds de concours - Commune de Les Gonds - Travaux d'aménagement de la RD 128 - Rue Maurice Ravel

Monsieur Fabrice BARUSSEAU indique que cette délibération porte sur le reversement du fonds de concours à la CDA, qui s'établit à la moitié de la participation pluviale, soit 30 031,56 euros.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que les communes, en conformité avec l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent être amenées à verser des fonds de concours à la CDA pour participer au financement de projets portées par la CDA sur leur territoire.

La CDA de Saintes exerce la compétence Gestion des eaux Pluviales Urbaines (GEPU) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, elle a réalisé un travail afin de définir le périmètre de sa compétence ainsi que les transferts de charges associés.

Afin de limiter l'impact financier pour les communes et d'assurer une équité entre elles, le Conseil Communautaire a validé, le 5 avril 2022, la mise en place d'un fonds de concours des communes pour financer les travaux portés par la CDA.

La commune de Les Gonds porte un projet d'aménagement de la Route départementale RD 128 avec le département. Compte tenu de l'état du réseau d'eaux pluviales, il est nécessaire de profiter du projet d'aménagement pour renouveler le réseau d'eaux pluviales.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un fonds de concours de la commune.

Le coût à la charge de la CDA pour la pose de ce réseau est de 60 063,12 € H.T.

Au regard des règles fixées dans la délibération du conseil communautaire n° 2022-71 en date du 5 avril 2022 :

- la CDA prendra en charge 30 031,56 € H.T. sur son budget principal*
- la commune de Les Gonds instaurera un fonds de concours de 30 031,56 € au profit de la CDA.*

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 VI qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 10°) relatif à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 » ,

Vu la délibération n°2022-71 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022, portant sur la mise en place des fonds de concours relatifs à la compétence Eaux Pluviales Urbaines,

Vu la délibération n°2023-167 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023 portant autorisation de signature de la convention de financement des travaux de pluvial urbain de la RD n°128, rue Maurice Ravel à Les Gonds entre la CDA et la commune de Les Gonds,

Considérant les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 au compte 21538 pour les dépenses et seront inscrits au budget 2024 au compte 13 pour les recettes,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de solliciter** auprès de la commune de Les Gonds le versement d'un fonds de concours à la CDA de Saintes d'un montant de 30 031,56 €, étant précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'eau, de l'assainissement et des Eaux Pluviales Urbaines, à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment la convention ci jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2023-169. Convention de financement des réseaux de pluvial urbain - Commune de LE SEURE - Travaux d'aménagement de la traverse du bourg - RD 120 entre le PR 43+264 et le PR 43+814, rue des Fins Bois

Monsieur Fabrice BARUSSEAU informe que la traverse du bourg est désormais terminée. Pour ces travaux, la part de pluvial revenant à la CDA s'établit à 16 935,15 euros.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la CDA de Saintes exerce la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, un travail a été réalisé par la CDA afin de définir le périmètre de la compétence ainsi que les transferts de charges associées. Un règlement a été également mis en place concernant les fonds de concours entre les communes et l'agglomération.

En effet, le Département de Charente-Maritime et la commune de Le Seure ont conventionné pour une opération de travaux d'aménagement de la Route Départementale (RD) n°120 entre le PR 46+264 et le PR 43+814, rue des Fins Bois.

Les travaux consistent à ;

- Sécuriser les piétons et la circulation,
- Reprendre la chaussée,
- Réhabiliter le réseau pluvial existant.

Le reste à charge pour la commune concernant les travaux de pluvial urbain (y compris la phase préparatoire) est estimé à 16 935,15 € H.T.

Aussi, s'agissant de travaux relevant en partie de la compétence de la CDA de SAINTES, il est proposé de conclure la convention ci-annexée. Celle-ci comporte entre autres la description du projet, le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération ainsi que les modalités de paiement.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 10°) relatif à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 »,

Vu la convention conclue entre le Département de la Charente-Maritime et la commune de Le Seure fixant la contribution aux travaux relatifs à l'aménagement de la Route Départementale 120, rue des Fins Bois,

Considérant que les travaux engagés par le Département sur cette voie comprennent des travaux de reprise du réseau d'eaux pluviales,

Considérant que ces équipements relèvent du champ de compétence de la CDA de SAINTES,

Considérant que ces équipements seront mis à disposition de la CDA de SAINTES qui aura, entre autre, la charge de leur entretien,

Considérant les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 au compte 21538,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'Eau, de l'Assainissement et des Eaux Pluviales, à signer avec la commune de Le Seure la convention ci-jointe de financement des travaux de pluvial urbain de la RD n° 120, rue des Fins Bois à Le Seure, pour un montant de 16 935,15 € H.T ainsi que tout autre document nécessaire dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2023-170. Convention de participation financière - Fonds de concours - Commune de Le Seure - Travaux d'aménagement de traverse de bourg/réseaux pluvial - RD 120 entre le PR 43+264 et le PR 43+814, rue des Fins Bois

Monsieur Fabrice BARUSSEAU déclare que le fonds de concours de la commune de Le Seure vers la CDA s'établit à 8 467, 58 euros.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que les communes, en conformité avec l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent être amenées à verser des fonds de concours à la CDA pour participer au financement de projets portées par la CDA sur leur territoire.

La CDA de Saintes exerce la compétence Gestion des eaux Pluviales Urbaines (GEPu) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, elle a réalisé un travail afin de définir le périmètre de sa compétence ainsi que les transferts de charges associés.

Afin de limiter l'impact financier pour les communes et d'assurer une équité entre elles, le Conseil Communautaire a validé, le 5 avril 2022, la mise en place d'un fonds de concours des communes pour financer les travaux portés par la CDA.

La commune de Le Seure porte un projet d'aménagement de la Route Départementale RD 120 entre le PR 46+264 et le PR 43+814, rue des Fins Bois avec le Département. Compte tenu de l'état du réseau d'eaux pluviales, il est nécessaire de profiter du projet d'aménagement pour renouveler le réseau d'eaux pluviales.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un fonds de concours de la commune.

Le coût à la charge de la CDA pour la pose de ce réseau est de 16 935,15 € H.T.

Au regard des règles fixées dans la délibération du Conseil communautaire n°2022-71 en date du 5 avril 2022 :

- la CDA prendra en charge 8 467,58 € H.T. sur son budget principal,
- la commune de Le Seure instaurera un fonds de concours de 8 467,58 € au profit de la CDA.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 VI qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 10°) relatif à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 »,

Vu la délibération n°2022-71 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022, portant sur la mise en place des fonds de concours relatifs à la compétence Eaux Pluviales Urbaines,

Vu la délibération n°2023-169 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023 portant autorisation de signature de la convention de financement des travaux de pluvial urbain de la RD n°120 entre le PR 46+264 et le PR 43+814, rue des Fins Bois entre la CDA et la commune de Les Gonds,

Considérant les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 au compte 21538 pour les dépenses et seront inscrits au budget 2024 au compte 13 pour les recettes,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De solliciter** auprès de la commune de Le Seure le versement d'un fonds de concours à la CDA de Saintes d'un montant de 8 467,58 €, étant précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'eau, de l'assainissement et des Eaux Pluviales Urbaines, à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment la convention ci jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2023-171. Convention de participation financière de l'agglomération de Saintes au dévasement de la Charente porté par le Conseil Départemental de la Charente Maritime

Monsieur Fabrice BARUSSEAU précise qu'il s'agit de travaux très importants. Il avait été acté lors de la précédente mandature que la CDA participerait à cette opération, dont le coût total est estimé à 8,4 millions d'euros. La contribution de la CDA à cette opération s'établit à 700 000 euros. La CDA est riveraine du fleuve, et participe ainsi à la prévention des inondations, même si le dévasement n'aura que peu d'impact sur la hauteur des inondations. Les sédiments dragués seront séchés et réexploités au niveau des terrains agricoles.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE observe que la Charente est l'un des fleuves les plus pollués de France. La vase va être réutilisée sur les terres agricoles, et elle s'interroge sur le risque de pollution de ces terres.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU invite à prendre garde à ce qu'il est possible de lire dans la presse. Le prélèvement concernait un secteur géographique, certes très pollué, de la Charente. Le raccourci selon lequel il s'agit du fleuve le plus pollué de France est un peu rapide, et s'est très vite répandu au niveau national. Ensuite, au vu du volume de vase, des analyses préalables ont été réalisées et les assurances sanitaires sont disponibles pour pouvoir les réétaler. L'épandage de ces boues est très contrôlé par les services de l'ARS.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER avait discuté avec des spécialistes au début du projet. L'effet sur le niveau d'eau serait de 7 centimètres au niveau de la ville de Saintes. La question est de savoir combien d'années le dévasement peut être efficace. Son efficacité est estimée à une dizaine d'années, voire plus. L'investissement est conséquent, mais peut avoir son importance pour la ville de Saintes.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU confirme que la prévention des inondations est un sujet essentiel.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

* * * * *

Le rapporteur rappelle que la CDA est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondation (GEMAPI) et travaille avec de nombreux partenaires dans ce domaine.

Le rapporteur rappelle également que le Département est propriétaire et gestionnaire du Domaine Public Fluvial (DPF) Fleuve Charente.

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente) et validé par la Commission Mixte Inondation le 7 juillet 2016, le Département de la Charente-Maritime a décidé de se porter maître d'ouvrage de l'opération de dévasement de la Charente entre Port d'Envaux et le pont de l'A837 (action VII.F.2 du PAPI Charente et Estuaire).

L'objectif de cette action consiste à draguer un volume de 600 000 m³ de sédiments sur 12 km de linéaire qui seront ensuite valorisés sur des terres agricoles.

Il s'agit de :

- *Restaurer un profil d'équilibre hydraulique, sédimentaire et écologique du fleuve Charente aux alentours de Saint-Savinien,*
- *Stopper la dynamique d'envasement qui progresse vers l'amont et qui menace de nouveaux habitats dont celui de la Grande Mulette (*Pseudunio auricularius*),*
- *Sauvegarder et restaurer les habitats et espèces aquatiques du fleuve,*
- *Préserver les usages de l'eau : eau potable, réalimentation des marais.*

L'Agglomération de Saintes a reconnu l'intérêt de cette action en signant la convention cadre du PAPI et son avenant (délibération 2018-31 du Conseil Communautaire) dans lesquels elle est inscrite.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 7 000 000 € Hors Taxes soit 8 400 000 € Toutes Taxes Comprises.

L'Agglomération de Saintes s'est engagée à participer à hauteur de 700 000 €.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 5°) portant sur la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »,

Vu la délibération n°2019-30 du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2019 portant sur la signature de la convention cadre du PAPI Charente & Estuaire et notamment son avenant inscrivant l'action du dévasement de la Charente dans le PAPI.

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser le partenariat financier entre le Département et la CDA par la signature d'une convention.

Considérant le plan de financement suivant :

- Département : 3 360 000 €
- Etat : 2 800 000 €
- CDA de Saintes : 700 000 €
- CDC des Vals de Saintonge : 104 300 €
- CDC Charente Arnoult Cœur de Saintonge : 17 500 €
- CDC de Gémovac : 9 100 €
- CARO : 9 100 €

Considérant les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal gestionnaire 678, Nature 204 132,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le projet de convention de participation financière entre le Conseil Départemental et la CDA de Saintes relatif à l'opération de dévasement de la Charente ci-joint.
- **d'autoriser** le Président ou son représentant en charge notamment de la GEMAPI, à signer ladite convention et tous les documents afférents à cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 51 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 4 élus ne prennent pas part au vote (M. Alexandre GRENOT, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON et M. Fabrice BARUSSEAU)

2023-172. Validation des actions à proposer dans le cadre de la future convention-cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) complet Bassin de la Charente (2024 - 2030)

Monsieur Fabrice BARUSSEAU rappelle que le PAPI arrive à son terme en 2023. Un nouveau va être engagé de 2024 à 2030. Il est proposé de valider les actions liées à la prévention des inondations. Il n'est pas possible d'éviter les inondations, en revanche il est possible de prévenir les dégâts. L'EPTB va réaliser une étude de vulnérabilité, maison par maison, sur le périmètre de la CDA. Cette étude mettra en évidence les travaux à réaliser dans les maisons impactées par les inondations. L'étude est prise en charge à 80% par les fonds Barnier. Il pourra être proposé aux personnes jusqu'à 100% de prise en charge des travaux. Pour les ménages qui présentent des revenus modestes, il est difficile d'effectuer l'avance des travaux. Une solution est recherchée pour effectuer l'avance à leur place. Le financement aurait lieu grâce à la taxe GEMAPI, qui est prélevée depuis quelques années. Des projections ont été établies, et il est possible de financer la partie de l'étude de vulnérabilité restant à charge ainsi que le reste à charge pour les habitants, sans augmenter la taxe GEMAPI actuelle.

Monsieur Philippe ROUET a noté que le financement serait assuré par la GEMAPI, et souhaite savoir à quoi cette taxe est actuellement utilisée.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU répond que la GEMAPI n'est pas entièrement dépensée. Il s'agit d'une taxe dédiée, qui ne peut pas être affectée à un autre usage que la gestion des milieux et la prévention des inondations. L'intégralité de l'enveloppe n'est pas consommée.

Monsieur Philippe ROUET en déduit que cette somme a été mise de côté. Il comprend que les syndicats n'ont pas lieu de s'inquiéter.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU confirme que le fonctionnement des syndicats n'est pas mis en péril. Il n'est pas prévu pour le moment d'augmenter la taxe GEMAPI, toutefois la question pourrait se poser à l'avenir, puisque d'autres travaux en lien avec la GEMAPI seront forcément à réaliser. Un bilan de l'utilisation de cette taxe pourrait être effectué en commission finances.

Monsieur Daniel DE MINAC informe qu'il siège aux côtés d'autres élus au SMCA (Syndicat Mixte Charente Aval) et que des travaux sont prévus, notamment l'aménagement de la rivière Arnoult, qui s'étend de Varzay à Corme-Royal.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la CDA de Saintes est membre de l'EPTB Charente. Il rappelle également que l'EPTB Charente porte actuellement un Programme d'Action de Prévention des Inondation (PAPI) d'Intention qui a pour objectif d'étudier la faisabilité et la pertinence économique des actions qui seront inscrites dans le futur PAPI travaux qui s'appliquera sur la période 2024-2030.

En effet, dans le cadre du PAPI d'Intention, l'EPTB a étudié la pertinence de la mise en œuvre d'une campagne de diagnostic de vulnérabilité et des travaux qui en découleraient sur le Territoire à Risque Inondation (TRI) Saintes/Angoulême/Cognac.

Les diagnostics visent à identifier les travaux à réaliser pour limiter l'impact des inondations soit en protégeant le bâtiment ou les équipements, soit en limitant les dégâts, soit en permettant un retour à la normal plus rapide, ...

Dans cette étude ont été dissociés les habitations, les activités économiques et les biens publics.

Il a été convenu lors de réunions de concertation de prioriser les diagnostics à destination des bâtiments affectés par la crue vingtennale, tout en préconisant les mesures de protections qui seront basées sur les niveaux atteints lors de la crue centennale de 1982.

Ainsi 1 126 habitations, 165 activités et 13 établissements publics sensibles ont été identifiés et pourraient bénéficier de diagnostics et d'accompagnement sur les travaux.

Le principal intérêt de s'inscrire dans le cadre du PAPI est de bénéficier du Fonds Barnier (fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)) qui est issu des primes « catastrophes naturelles » des contrats d'assurance. Ces financements peuvent aller jusqu'à 80% des travaux de réduction de la vulnérabilité.

Afin d'inscrire ces actions dans le futur PAPI travaux, il est nécessaire d'identifier le Maître d'Ouvrage de l'opération. L'EPTB se propose de porter l'opération de réalisation des diagnostics sur l'intégralité du TRI sur la base du plan de financement suivant : l'Etat à 50%, le département de la Charente-Maritime à 20% et l'EPTB Charente à 6% (soit 20% de l'autofinancement déduction faite des subvention Etat et département par solidarité de bassin). Le coût restant à charge pour la CDA de Saintes sur cette opération sera de 65 885 €TTC. Le coût total estimatif de l'action est de 274 520 €TTC. Cette opération est prévue pour une durée de 5 ans (2024 - 2029).

Afin d'assurer une cohérence avec les différentes politiques portées et ou financées par la CDA, il est demandé que cette opération, menée en régie par l'EPTB, associe les différents Syndicats Mixtes de Bassin Versant (SMBV) et les techniciens « habitats » de la CDA.

Dans la poursuite de la réalisation des diagnostics, l'EPTB propose également d'assurer le suivi des dossiers pour les propriétaires s'engageant dans des travaux. La CDA est sollicitée concernant la prise en charge de tout ou partie du reste à charge des travaux après déduction des subventions. La prise en charge total correspond aux coûts suivants.

ACTION	TYPE D'ENJEU	MONTANT GLOBAL	CO-FINANCEMENT							
			FPRNM (ETAT)		DEPARTEMENT		CDA DE SAINTES		RESTANT A CHARGE	
5.5	Habitations	565 000 € TTC	80%	452 000 €	10%	56 500 €	10%	56 500 €	0%	0 €
5.10	Activités	150 000 € TTC	40%	60 000 €	20%	30 000 €	40%	60 000 €	0%	0 €
5.15	Établissements publics	60 000 € TTC	50%	30 000 €	20%	12 000 €	30%	18 000 €	0%	0 €

Le coût à la charge de la CDA serait de 134 500 € pour les travaux en s'appuyant sur un objectif de 30 % de diagnostics réalisés et 15 % de travaux réalisés (chiffre issus d'autres opérations réalisées en France).

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 5°) portant sur la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »,

Vu la convention cadre PAPI d'Intention Charente 2020-2023 signée le 08 février 2021,

Considérant que le PAPI d'intention arrive à échéance et que les Maîtres d'Ouvrages et financeurs des futures actions doivent se positionner avant le mois de novembre 2023 pour s'inscrire dans le PAPI travaux 2024-2030 et donc bénéficier du Fonds Barnier,

Considérant qu'après avoir étudié les différentes solutions pour limiter les crues la seule action pertinente est la réduction de la vulnérabilité des équipements,

Considérant que le coût global de l'opération pour le territoire de l'agglomération de Saintes s'élève à 1 049 520 € réparti comme suit :

- Diagnostic : 274 520 €
- Travaux : 775 000 €

Considérant que le coût à charge de la CDA s'élève à 200 385 € réparti comme suit :

- Diagnostic : 65 885 €
- Travaux : 134 500 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le projet de fiche action diagnostic et de confier la MO des diagnostics à l'EPTB.
- **d'approuver** les projets de fiches actions travaux et de confier l'accompagnement des propriétaires à l'EPTB.
- **d'approuver** l'inscription dans les budgets de la prise en charge par la CDA de la part qui lui incombe (diagnostic et travaux) dans l'enveloppe prévu dans les fiches actions jointes à la présente délibération.
- **de demander** à l'EPTB
 - o d'associer très étroitement les techniciens des syndicats GEMAPIen et du service habitat de la CDA y compris lors des visites de terrain.
 - o de fournir l'ensemble des données aux syndicats GEMAPIen et au service habitat de la CDA.
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant en charge notamment de la GEMAPI, à signer les documents afférents à cette validation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2023-173. Modification de la délégation du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Saint Georges des Coteaux sur les périmètres d'intervention identifiés dans la convention opérationnelle conclue avec l'EPFNA

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS rappelle que la CDA a pris la compétence urbanisme au 1^{er} janvier 2020. Le droit de préemption urbain y était attaché. Les communes peuvent soit laisser ce droit à l'agglomération, soit demander à le reprendre, comme l'a fait Saint Georges des Coteaux. En revanche, la commune n'est pas autorisée à redéleguer ce DPU. Ainsi, pour les zones sous convention EPF, l'agglomération disposait toujours de ce droit. La convention avec l'EPF est arrivée à son terme le 28 mai 2023, et la commune souhaite récupérer le droit de préemption urbain sur ces zones.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération de Saintes est titulaire du droit de préemption urbain (DPU) et que celui-ci a fait l'objet, pour partie, d'une délégation à la commune de Saint Georges des Coteaux par délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2020.

Le code de l'urbanisme ne prévoyant pas la possibilité pour le délégataire de déléguer à son tour le DPU, la CDA est restée titulaire de ce dernier, notamment sur les secteurs identifiés comme périmètre d'intervention dans la convention opérationnelle d'action tripartite (CDA/Commune/EPFNA) permettant l'intervention de l'EPFNA. Cela permettait à la CDA de Saintes de déléguer, au cas par cas, à l'EPFNA l'exercice du DPU sur ces secteurs nécessaires aux projets d'aménagement de la commune.

La convention opérationnelle tripartite étant arrivée à échéance le 28 mai 2023, la commune souhaite que lui soit délégué l'exercice du DPU sur ces secteurs.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants et L. 211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 2°), relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Saint Georges des Coteaux approuvé le 22 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Georges des Coteaux en date du 22 octobre 2019 instituant le droit de préemption urbain dans les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) telles que délimitées dans le Plan local d'urbanisme en vigueur,

Vu la délibération n°2020-20 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Saintes en date du 13 février 2020 déléguant une partie du droit de préemption urbain à la commune de Saint Georges des Coteaux,

Vu la convention opérationnelle n°17-20-013 d'action foncière pour le développement économique et l'offre de logement conclue entre la commune de Saint Georges des Coteaux, la CDA de Saintes et l'EPFNA en date du 28 mai 2020,

Considérant que la convention opérationnelle n°17-20-013 est arrivée à son terme,

Considérant qu'en application de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'une bien... »,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de déléguer à la commune de Saint Georges des Coteaux le droit de préemption urbain sur les secteurs identifiés sur la cartographie jointe à la présente délibération.

- de charger Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment du Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, de la notification de la présente délibération à la commune de Saint Georges des Coteaux ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2023-174. Délégation du Conseil au Président - Modification - Exercice du droit de préemption urbain (DPU)

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS explique qu'il s'agit d'une régularisation. Un oubli a eu lieu dans le cadre de la délibération de juin 2023, et l'actualisation des secteurs n'avait pas été effectuée correctement. Il s'agit d'abroger cette délibération afin de remettre à jour les périmètres sur le droit de préemption urbain.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE mentionne une partie de la délibération, et demande si elle signifie que les décideurs peuvent emprunter jusqu'à hauteur de cinq millions sur les marchés internationaux.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS précise que le droit de préemption urbain amène parfois à se porter acquéreur d'un bien. Une enveloppe correspondante a ainsi été définie, afin que ce droit puisse être exercé.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE demande si le droit de préemption urbain disparaît au-delà de cette somme de cinq millions.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS répond qu'il serait nécessaire de trouver d'autres moyens de financement.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Monsieur le Président dispose au regard de la délibération n°2023-112 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023, point n°29, de la délégation pour exercer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé ainsi que déléguer à l'occasion d'aliénation d'un bien l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé à l'un des délégataires prévu aux articles L.211-2 et L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

Lors de cette récente modification de la délibération susvisée, n'a pas pris en compte les diverses actualisations intervenues depuis le 13 février 2020 concernant les périmètres d'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé ainsi que les périmètres sur lesquels ces droits ont été délégués aux communes membres.

Il apparaît donc nécessaire de modifier le point n°29 de cette délégation pour tenir compte de ces différentes évolutions et ainsi assurer la sécurité juridique des décisions en cas d'exercice ou de délégation du droit de préemption urbain et droit de préemption urbain renforcé.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5211-2, L. 2122-17,

Vu le Code de l'urbanisme et ses articles L. 210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, et L.213-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 2°), relatif à l'Aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la CDA de Saintes,

Vu la délibération n°2020-224 du Conseil Communautaire du 17 novembre 2020 portant modification de la délégation au Président de l'exercice du droit de préemption Urbain Renforcé (DPU),

Vu la délibération n°2020-233 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 portant modification de la délégation au Président de l'exercice du droit de préemption Urbain Renforcé (DPU),

Vu la délibération n°2021-12 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 portant modification de la délégation au Président de l'exercice du droit de préemption Urbain Renforcé (DPU),

Vu la délibération n°2021-227 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 portant modification de la délégation au Président de l'exercice du droit de préemption Urbain Renforcé (DPUR),

Vu la délibération n°2023-112 du Conseil Communautaire du 8 juin 2023 portant délégation du Conseil au Président,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président de la Communauté peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est rappelé que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'abroger et de remplacer** la délibération n°2023-112 du Conseil Communautaire du 8 juin 2023 portant délégation du Conseil au Président, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération,

- **de déléguer** au Président à compter du rendu exécutoire de la présente délibération jusqu'à la fin de son mandat les attributions énumérées ci-après à l'exception du point 2 ci-dessous dont la délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires ;
2. procéder, dans la limite de 5 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et inférieur ou égal à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. conclure les conventions de servitude ;
6. décider de la conclusion et de la révision du louage, en tant que bailleur ou preneur, pour une durée n'excédant pas douze ans, des choses mobilières (véhicules, matériels ...) et immobilières (terrains, salles, bureaux...) à titre onéreux ou valorisable par toute compensation autre que financière ainsi que leurs avenants ;
7. conclure les contrats, conventions ou procès-verbaux de mise à disposition ou d'occupation précaire de biens meubles (corporels, incorporels) et/ou biens immeubles ainsi que leurs avenants ;
8. passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ainsi que leurs avenants ;
9. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
10. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11. *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € ;*
12. *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
13. *fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;*
14. *régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté dans la limite de 10 000 € ;*
15. *réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;*
16. *conclure avec les organismes de formation professionnelle des conventions pour l'emploi des stagiaires ou pour la formation du personnel ou des élus ainsi que leurs avenants ;*
17. *autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*
18. *intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté ;*
19. *négoier et procéder aux acquisitions de biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € par acte notarié ou par acte en la forme administrative ;*
20. *saisir, pour avis, la commission consultative des services publics locaux pour les projets cités à l'article L. 1413-1 du CGCT;*
21. *déposer les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables ainsi que les demandes de certificat d'urbanisme formulées par la Communauté d'Agglomération de Saintes pour lesquelles elle peut attester avoir qualité pour présenter ladite demande ou déclaration ;*
22. *déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par la Communauté d'Agglomération de Saintes ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels ;*
23. *conclure les conventions de mise à disposition individuelle d'agent ou de détachement ainsi que leurs avenants ;*
24. *conclure les conventions avec les structures intervenant en temps scolaire et hors temps scolaire dans le cadre de la compétence éducation enfance jeunesse ainsi que leurs avenants ;*
25. *conclure les conventions avec les éco-organismes concernant la collecte et/ou la reprise de déchets ainsi que leurs avenants ;*
26. *conclure les conventions de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération ou de mandat de maîtrise d'ouvrage avec les communes de la Communauté d'Agglomération de Saintes ainsi que leurs avenants ;*
27. *attribuer les subventions aux particuliers accédant à la propriété en Centre-bourg sur l'habitat ancien conformément aux orientations du PLH 2017-2022 prorogé, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
28. *attribuer les subventions aux particuliers dans le cadre des orientations du PLH 2017-2022 prorogé et dans le respect des protocoles partenariaux de l'OPAH-RU en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
29. *- exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU) et le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur les périmètres des zones U et AU des plans locaux d'urbanisme en vigueur dans les communes*

de BURIE, BUSSAC-SUR-CHARENTE, CHANIER, COURCOURY, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE-DES-POTS, LES GONDS, PISANY, SAINT-BRIS-DES-BOIS, SAINT-VAIZE, SAINTES,

- exercer le droit de préemption instauré dans les périmètres délimités sur les communes de VILLARS-LES-BOIS et de LA JARD, tel qu'ils ont été instaurés par la délibération du conseil communautaire n°2020-03 en date du 13 février 2020,

- exercer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur les zones pour lesquelles ce droit a été institué à l'exception des secteurs et périmètres sur lesquels le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé ont été délégués par le Conseil Communautaire dans le cadre des délibérations suivantes :

CHERAC : délibération n°2020-232 portant délégation du DPU à la Commune de CHERAC du 15 décembre 2020

CHERMIGNAC : délibération n°2020-14 portant délégation du DPU à la Commune de CHERMIGNAC du 13 février 2020

COLOMBIERS : délibération n°2020-04 portant délégation du DP à la Commune de COLOMBIERS du 13 février 2020

CORME-ROYAL : délibération n°2020-15 portant délégation du DPU à la Commune de CORME-ROYAL du 13 février 2020

DOMPIERRE-SUR-CHARENTE : délibération n°2020-16 portant délégation du DPU à la Commune de DOMPIERRE-SUR-CHARENTE du 13 février 2020

ECOYEUX : délibération n°2020-17 portant délégation du DPU à la Commune d'ECOYEUX du 13 février 2020

ECURAT : délibération n°2020-09 portant délégation du DPU à la Commune d'ECURAT du 13 février 2020

LA CLISSE : délibération n°2020-10 portant délégation du DPU à la Commune de LA CLISSE du 13 février 2020

LE DOUHET : délibération n°2020-18 portant délégation du DPU à la Commune de LE DOUHET du 13 février 2020

LUCHAT : délibération n°2020-06 portant délégation du DP à la Commune de LUCHAT du 13 février 2020

MONTILS : délibération n°2020-07 portant délégation du DP à la Commune de MONTILS du 13 février 2020

PESSINES : délibération n°2020-11 portant délégation du DPU à la Commune de PESSINES du 13 février 2020

PREGUILLAC : délibération n°2020-12 portant délégation du DPU à la Commune de PREGUILLAC du 13 février 2020

ROUFFIAC : délibération n°2020-08 portant délégation du DP à la Commune de ROUFFIAC du 13 février 2020

SAINT-CESAIRE : délibération n°2020-19 portant délégation du DPU à la Commune de SAINT-CESAIRE du 13 février 2020

SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX : délibération n°2023-173 portant délégation du DPU à la Commune de SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX du 27 septembre 2023

SAINT-SAUVANT : délibération n°2020-21 portant délégation du DPU à la Commune de SAINT-SAUVANT du 13 février 2020

SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE : délibération n°2020-13 portant délégation du DPU à la Commune de SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE du 13 février 2020

THENAC : délibération n°2020-223 portant délégation du DPU à la Commune de THENAC du 17 novembre 2020

VARZAY : délibération n° 2020-24 portant délégation du DPU à la Commune de VARZAY du 13 février 2020

VENERAND : délibération n° 2020-25 portant délégation du DPU à la Commune de VENERAND du 13 février 2020

- déléguer à l'occasion de l'aliénation d'un bien l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé à l'un des délégataires prévu aux articles L. 211-2 et L. 213-3 du Code de l'Urbanisme sur les périmètres dans lesquels le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé ont été instaurés et qui n'ont pas fait l'objet de délégation à un tiers.

- **de décider** que les attributions susvisées déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents ;

- **de prévoir** qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son remplaçant.

- **d'autoriser** le Président à déléguer sa signature dans le cadre des attributions susvisées aux agents listés à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX)
- 0 Ne prend pas part au vote

UNE AGGLOMÉRATION PROCHE ET SOLIDAIRE DE SES HABITANTS

ÉDUCATION ENFANCE FAMILLE

2023-175. Modification de l'annexe n° 1 du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant - Accueil d'urgence sociale due à des violences intrafamiliales

Madame Véronique CAMBON explique que cette modification vise à permettre un accueil d'urgence sociale due à des violences intrafamiliales. En effet, lors de situations d'urgences de ce type, il a été observé que les parents sont majoritairement accompagnés de leurs jeunes enfants, et doivent effectuer des démarches auprès de multiples institutions (gendarmerie, commissariat, hôpital, ...), rendant ces démarches encore plus complexes. L'objectif de cette proposition est de permettre aux parents résidant sur la communauté d'agglomération de Saintes et se trouvant dans ces situations d'urgence, de confier temporairement et gratuitement leurs enfants à des structures d'accueil pendant la durée de leurs démarches juridiques et administratives. Les modalités d'accueil respecteraient les horaires d'ouverture des structures et des crèches communautaires. Chaque établissement bénéficie d'une capacité d'accueil définie, qui ne sera pas dépassée. L'accueil d'urgence sera strictement réservé aux situations avérées dans le cas de violences intrafamiliales, avec des justificatifs de démarches en cours auprès des institutions concernées.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle qu'il a été constaté que lors d'une situation d'urgence liée à des violences intrafamiliales et conjugales, le parent doit effectuer des démarches auprès de plusieurs institutions (force de l'ordre, soins, avocat...) et se retrouve le plus souvent avec les enfants.

Dans l'intérêt du parent et des enfants, il serait plus judicieux que l'adulte puisse effectuer ces démarches sans la présence des enfants. Aussi, il serait opportun de pouvoir proposer un mode d'accueil à ces enfants le temps de ces démarches.

L'objectif est de permettre aux parents domiciliés sur la CDA de Saintes qui doivent, en urgence, se rendre à des rendez-vous relatifs à leur situation, de faire accueillir gratuitement leur(s) enfant(s) dans des structures collectives (crèches) le temps du rendez-vous.

Les enfants peuvent être accueillis de l'âge de 10 semaines à 4 ans, du lundi au vendredi de 6h30 à 19h30 dans les Etablissements d'accueil collectif 1.2.3 Soleil, La Passerelle, A Petits Pas, Micro-crèche et Les Petits drôles.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, III, 2°) relatif à l'« Education, Enfance, Jeunesse »,

Vu la délibération n°2023-23 du Bureau communautaire du 26 juin 2023 validant le règlement de fonctionnement des structures de la Petite enfance au 1^{er} septembre,

Considérant les difficultés rencontrées par les parents et les enfants en situation d'urgence sociale, victimes de violence intrafamiliales, à faire accueillir leur(s) enfant(s) dans des structures collectives (crèches) le temps des rendez-vous nécessaires auprès des institutions,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder la gratuité concernant l'accueil ponctuel des enfants lors des démarches liées à une situation d'urgence sociale (violences intrafamiliales).

- de valider la modification de l'annexe n°1 du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeunes Enfant concernant les tarifs (ci-jointe), à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, et d'en autoriser la diffusion auprès des familles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2023-176. Association l'enfant Do - Attribution d'une subvention de 250 € pour l'année 2023

Madame Véronique CAMBON présente la délibération.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que l'Association l'Enfant Do, située 31 rue du Cormier à Saintes, est une association d'assistantes maternelles agréées qui a pour objectif d'améliorer l'accueil, le bien-être et l'éveil de l'enfant de 3 mois à 3 ans et de favoriser les échanges professionnels entre assistantes maternelles, en organisant notamment des ateliers d'éveil et des sorties pédagogiques.

Dans ce cadre, l'association demande une subvention de 250€ pour l'année 2023.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, III, 2°) relatif à l'« Education, Enfance, Jeunesse », et comprenant entre autre « a) Petite enfance (enfants de 0 à 3 ans) »

Vu la délibération n°2022-209 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2022, portant vote du budget primitif du Budget Principal 2023,

Considérant la demande de l'association pour le versement d'une subvention de 250 € nécessaire au fonctionnement de celle-ci,

Considérant que la CDA de Saintes soutient les actions visant à améliorer l'accueil du jeune enfant sur le territoire,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, chapitre 65,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'attribuer** une subvention de 250 € à l'association l'enfant Do pour l'année 2023.

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Finances à signer tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2023-177. Subventions allouées dans le cadre du fonds initiatives jeunes : Emancip'Action

Madame Véronique CAMBON présente la délibération.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE demande des précisions sur le graphe réalisé.

Madame Véronique CAMBON explique qu'il s'agira d'un pochoir, à côté des plaques d'égouts. Un graphe est également prévu sur le château d'eau de Fontcouverte.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE souhaite savoir comment le montant de 500 euros a été évalué. Ce projet semble moins coûteux que d'envoyer cinq jeunes en Afrique.

Madame Véronique CAMBON précise que l'autofinancement est encouragé, et d'autres partenaires sont sollicités, comme les communes et les familles. Des collectes et des ventes sont également réalisées.

Monsieur Francis GRELLIER ajoute que la prestation d'Atom Ludik s'élève à 2500 euros. Emancip'Action apporte 500 euros, la commune fournit 1000 euros, et les jeunes autofinancent 1000 euros.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération de Saintes a décidé d'encourager les initiatives des jeunes de l'Agglomération Saintaise pour les aider à relever les défis qui s'offrent à eux en termes d'accès à l'autonomie, d'épanouissement personnel et collectif, d'engagement solidaire et citoyen. L'Appel à projet " Emancip'Action " permet de soutenir les projets portés par les jeunes de 11 à 17 ans, avec le soutien d'une association, d'une structure territoriale ou d'un établissement scolaire.

Le projet devra présenter un caractère de défi collectif pour le groupe de jeunes et marquer une étape décisive en matière de prise d'autonomie, de sorte à constituer un tremplin vers une citoyenneté active des jeunes.

Bénéficiaires :

- Être âgé de 11 à 17 ans inclus
- Être domicilié sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes
- Être 2 personnes minimum
- Avoir un relais institutionnel (association ; collectivités ; établissements scolaires...) pour la réception de la subvention ou être détenteur d'un compte bancaire en tant que Junior Association.
- Possibilité d'être aidé par un accompagnateur local (animateur, professeur, parent, autre jeune expérimenté dans ce type de projet...).

Le dispositif retiendra les projets s'inscrivant dans la démarche participative des jeunes et sera ouvert à tous les champs d'intervention : vie locale, création artistique, culture, sport, solidarité locale et à l'international, humanitaire, développement durable, mobilité ...

Le soutien de la Communauté d'Agglomération est apporté sous forme d'un virement à destination d'organismes institutionnels, tels que les Juniors Associations, les structures d'accompagnement de jeunes, les établissements scolaires, les municipalités... Ces derniers se porteront garants de la bonne gestion du

financement par les jeunes et devront signer le document d'engagement sur l'honneur. La structure en question pourra également établir une convention avec les jeunes (et leurs parents) afin de s'assurer de l'accord passé avec les jeunes.

L'aide octroyée est plafonnée à 500 € et ne pourra pas excéder 90% du coût global du projet.

Cependant, les actions d'autofinancement, la participation des familles et les co-financements sont vivement encouragés et font l'objet d'une plus-value lors de l'examen des dossiers.

La subvention ne comprend pas le coût ou une partie du coût de l'accompagnant qu'il soit professionnel ou non.

Quatre projets ont été déposés et ont recueilli un avis positif du jury présidé par Madame Véronique CAMBON, vice-présidente déléguée à la jeunesse :

- **Un projet de la MDJ Boiffiers-Bellevue** qui consiste à faire partir 5 jeunes de 12 à 13 ans au festival **Solidays** à Paris. Ces derniers ont participé toute l'année à des actions de sensibilisation contre le racisme et l'homophobie et ils ont également cousu des protections menstruelles dans une volonté d'accessibilité pour toutes et dans une démarche écologique.
- **Deux projets portés par le centre de loisirs du CE SNCF Saintes (CASI cheminots de Bordeaux)**
 - o **Projet Diarrère au Sénégal** : un groupe de 9 jeunes de 13 à 17 ans part en mission humanitaire et interculturelle au Sénégal. Au programme, ils vont apporter du matériel sanitaire et d'hygiène à la population, rénover deux classes dans l'école de Diarrère dans laquelle ils vont également donner des cours scolaires aux enfants. Ils vont également profiter de ces 15 jours pour visiter la région.
 - o **Projet So British à Londres** : concerne 10 jeunes de 11 à 14 ans qui partent à Londres en voyage culturel avec 20 autres jeunes adhérents du Comité Entreprise de la Nouvelle Aquitaine. Ces derniers vont visiter l'ensemble des monuments et sites culturels de la ville de Londres.
- **Un projet de la Junior Association Ecollégiens Mépake de Fontcouverte** : 4 jeunes de 13-14 ans qui pour sensibiliser la population aux questions environnementales vont réaliser un graffiti sur le thème du respect du vivant, sur le transformateur à l'entrée de la commune, avec l'aide d'Atom Ludik, Street Artist reconnu et professionnel qui œuvre et fait preuve d'un fort engagement sur le territoire sur cette thématique.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, III, 2°), « Education Enfance Jeunesse »,

Vu la délibération n° 2020-200 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2020, portant sur la validation du dispositif « Emancip'Action » comprenant notamment le dossier de demande ainsi que le règlement de fonctionnement,

Considérant les modalités de candidatures définies dans le règlement de fonctionnement du dispositif,

Considérant les critères d'examen des projets définis dans le règlement de fonctionnement du dispositif notamment :

- le sérieux et la présentation du dossier
- la faisabilité du projet
- le défi pour soi relevé par le groupe
- les compétences à mobiliser ou à acquérir à l'occasion de la mise en œuvre du projet
- la démarche participative et l'implication des jeunes
- l'impact en termes d'émancipation citoyenne des jeunes
- l'originalité de l'action, son caractère innovant
- les projets faisant l'objet de co-financement (autres subventions, participations des familles, actions d'autofinancement)
- la complémentarité des jeunes dans le groupe et le partage des rôles
- les éléments de valorisation proposés et la viabilité du plan d'action proposé pour le réaliser
- le potentiel de perfectibilité et de pérennisation du projet
- la volonté des jeunes à témoigner et à transmettre dans une optique d'effet multiplicateur auprès

- d'autres jeunes
- les jeunes sensibilisés à la dynamique associative

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 au compte 6574,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'attribuer** une subvention de 500 € à la MDJ Boiffiers-Bellevue, deux subventions de 500€ au CE SNCF de Saintes (CASI cheminots de Bordeaux) et une subvention de 500€ à la Junior Association Ecollégiens Mépake de Fontcouverte.

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Finances à procéder au versement de ces subventions et à signer tout document y afférant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2023-178. Classe découverte - Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire l'école de La Chapelle des Pots - Année 2023

Monsieur Éric PANNAUD précise qu'habituellement, les projets sont déposés en septembre pour l'année suivante. Ce projet s'inscrit dans la démarche NEFLE. Du fait de la qualité du projet, l'agglomération a souhaité le suivre au titre des classes découverte, bien qu'il n'entre pas dans le calendrier habituel. Deux projets ont été abandonnés, celui de Léo LAGRANGE et de La Jard, et un montant suffisant pour couvrir ce projet est donc disponible sur la ligne dédiée aux classes découverte.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que les écoles du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes partent régulièrement en classe de découverte dans le cadre de projets scolaires. La classe de découverte doit comporter au moins une nuit et ne peut pas concerner les mêmes élèves pendant 3 années de façon à favoriser le départ de tous les enfants au moins une fois dans leur cycle élémentaire.

La CDA de Saintes accorde aux écoles qui présentent un dossier, un financement à hauteur de 15 € maximum par élève et par nuit pour un maximum de 5 nuits. Le dossier doit faire mention des autres participations financières à la réalisation du projet (familles, coopératives scolaires, associations de parents d'élèves, autres collectivités...) car la CDA ne peut pas être le seul financeur d'une classe découverte.

Les dossiers de demande de financement pour les classes de découverte sont habituellement déposés en septembre au service éducation pour un vote au budget de l'année suivante (annexe au budget), les crédits sont versés sur le compte des coopératives scolaires des écoles concernées et les départs ont généralement lieu d'avril à juin.

L'école de La Chapelle des Pots a exceptionnellement déposé un projet en juin 2023 pour une classe de découverte qui aura lieu en novembre 2023.

Le projet :

Classe découverte en école de cirque à Lathus (86), du 20/11/23 au 24/11/23

Classes concernées : CE1 - CE2 - CM1 : 75 enfants

Les objectifs :

- Concevoir et réaliser des actions à visée artistique et expressive (activités de cirque)
- Participer à un projet collectif : développement de l'autonomie, de l'esprit d'initiative, de la responsabilité, de la socialisation, de la coopération ; respect des règles collectives.

Le Budget global : 18 750 euros

Les crédits concernant les classes de découverte votés au budget 2023 compte 6574 fonction 255 et dont la liste des coopératives scolaires concernées figure en annexe du budget n'ont pas été entièrement

consommés car 2 projets ont été annulés (Léo Lagrange et La Jard). Les crédits actuellement disponibles sont de 7 710 € et seront partiellement affectés au financement de la classe de découverte de La Chapelle des Pots.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, III, 2°), « Education Enfance Jeunesse »,

Considérant la demande de l'école de La Chapelle des Pots, d'un montant de 5 625 euros,

Considérant que le projet de l'école de La Chapelle des Pots correspond aux attentes de la CDA de Saintes en termes d'intérêt pédagogique et de respect des règles de financement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 au compte 6574 fonction 255,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'attribuer** une subvention de 5 625 € à la coopérative scolaire de La Chapelle des Pots pour le financement partiel du projet de classe découverte 2023.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document y afférant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2023-180. Frais de déplacement des intervenants spécialisée en temps scolaire et/ou hors temps scolaire - Revalorisation des forfaits

Monsieur Éric PANNAUD explique que lorsque des intervenants spécialisés interviennent, un forfait de déplacement est appliqué. Il est calculé en fonction du lieu d'intervention et du siège de l'agglomération. Le prix des forfaits proposés n'a pas été réévalué depuis septembre 2013. Il s'agit de se mettre en conformité avec le modèle de la fonction publique territoriale.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération de Saintes finance des interventions spécialisées dans les différentes structures accueillant des enfants en temps scolaire et hors temps scolaire (écoles, accueils périscolaires, accueils de loisirs, crèches, ludothèque) dans les domaines de la culture, du sport, des sciences, de l'environnement, ... Chaque intervention suppose le paiement d'un forfait de déplacement selon l'éloignement de la commune d'intervention par rapport au siège de la Communauté d'Agglomération par tranche de 5km.

Les forfaits de déplacements n'ont pas été réévalués depuis septembre 2013 et il convient de s'aligner sur le barème des remboursements de frais kilométriques appliqué dans la fonction publique territoriale.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, III, 2°), « Education Enfance Jeunesse »,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 21 mars 2002 instaurant une indemnité forfaitaire de déplacement pour les intervenants spécialisés en temps scolaire et hors temps scolaire, calculée en fonction de l'éloignement de la commune d'intervention, réévaluée le 11 octobre 2007,

Vu la délibération n°2013-139 du Bureau Communautaire du 26 septembre 2013 réévaluant ladite indemnité au regard de l'évolution du barème, et élargissant la zone géographique à l'ensemble du territoire de la CDA de Saintes par la création de tranches kilométriques supplémentaires,

Vu le barème des remboursements de frais kilométriques appliqué dans la fonction publique territoriale,

Considérant le changement de siège social de la CDA au 12 boulevard Guillet Maillet à Saintes,

Considérant l'étendue géographique du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant l'évolution du barème de remboursement en vigueur au 1^{er} janvier 2023, soit 0,32€/km pour un véhicule de 5 CV jusqu'à 2.000 km,

Il apparaît nécessaire :

- de réévaluer le montant des indemnités forfaitaires de déplacement sur la base de 0,32€/km sachant que la résidence administrative prise en compte est le siège de la CDA,
- de recalculer les distances en tenant compte de l'adresse du nouveau siège de la CDA,
- de supprimer la tranche 10 km A/R qui ne concernait que la commune de Les Gonds et devient sans objet vu l'éloignement du nouveau siège de la CDA,

Les forfaits sont applicables par tranche de 5km, comme suit :

Nbre maxi de km pour un A/R	Indemnité forfaitaire actuelle	Indemnité forfaitaire proposée	Communes concernées (km)
10 km	2.50 €		
15 km	3.75 €	4.80 €	Les Gonds (12.8), Ecurat (14.6), Bussac (12.2), Fontcouverte (12.6)
20 km	5.00 €	6.40 €	Chermignac (19.4), Saint Georges des Coteaux (15.8), Chaniers (15.2), La Chapelle des Pots (16), Saint Vaize (17.2), Vénérand (18.8),
25 km	6.25 €	8.00 €	La Clisse (23), Courcoury (22.8), Préguillac (21.8), Thénac (21.2), Varzay (22.2), Le Douhet (24.2), Saint Césaire (23.6), Saint Sever (24)
30 km	7.50 €	9.60 €	La Jard (26), Luchat (27.2), Ecoyeux (29)
35 km	8.75 €	11.20 €	Colombiers (33.6), Corme-Royal (33.6), Pisany (30.2),
40 km	10.00 €	12.80 €	Burie (37.8), Chérac (36),
45 km	11.25 €	14.40 €	Montils (41.8)

Le tarif des forfaits de déplacement sera automatiquement réévalué en tenant compte de l'évolution du barème de remboursement de frais kilométriques appliqué dans la fonction publique territoriale pour un véhicule jusqu'à 5 chevaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances d'appliquer ces forfaits de déplacement dans les conditions précitées à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

UNE AGGLOMÉRATION DOTÉE DE SERVICES SUPPORTS ET RESSOURCES

FINANCES

2023-180. Budget Principal - Décision Modificative n° 2 pour l'exercice 2023

Monsieur Philippe CALLAUD explique que les services de la CDA travaillent pour obtenir les subventions du siège. Une erreur de 8000 euros porte sur la TVA, et une rectification doit être votée.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que les décisions modificatives sont des documents budgétaires qui permettent d'ajuster les crédits votés précédemment, à la hausse comme à la baisse, et ceci pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le réajustement des crédits concerne :

- en section d'investissement, en un transfert de 8 000 € du chapitre 21 vers l'opération 483 qui concerne le siège de la communauté d'Agglomération de Saintes.

Ce transfert de crédit permettra de financer la révision de prix des travaux du siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Compte tenu du rapport ci-dessous exposant les motifs :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
<i>Chapitres</i>		Dépenses	<i>Chapitres</i>		Recettes
21		<i>Immobilisations corporelles (pour équilibre)</i>	- 8 000 €		
		Total des opérations d'équipement	+ 8 000 €		
		<i>dont Opération 483 – Nouveau siège</i>	+ 8 000 €		
		TOTAL	-		

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Vu le budget primitif 2023 voté le 8 décembre 2023, par délibération n°2022-210 du Conseil Communautaire,

Vu la décision modificative n°1 votée le 6 juillet 2023, par délibération n°2023-136 du Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget Principal,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Principal pour l'exercice 2023 telle que détaillée ci-dessus, au niveau du chapitre ou par opération pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX)
- 0 Ne prend pas part au vote

2023-181. Budget Principal - Admissions en non valeur 2023

Monsieur Philippe CALLAUD précise que ces montants sont totalement irrécouvrables. Le comptable public a transmis une liste d'admissions en non-valeur pour un montant de 12 072,37 euros, dont 3 352,45 euros pour des créances éteintes.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, par exemple) ou encore dans l'échec du recouvrement malgré toutes les diligences menées par le comptable public.

Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public et proposée au vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély a transmis une liste d'admission en non-valeur pour un montant total de 12 072,37 €, dont 8 719,92 € pour des créances irrécouvrables (article 6541) et 3 352,45 € pour des créances éteintes (article 6542) dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à l'EPCI et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le rapporteur précise que l'origine de ces créances réside, essentiellement, dans l'impossibilité de recouvrer certaines recettes en matière de repas servis à la cantine, de garderie scolaire ou de centres de loisirs sans hébergement.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que Monsieur le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély a transmis une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, pour un montant de 12 072,37 € (douze mille soixante-douze euros et trente-sept centimes) sur le Budget Principal, selon la liste suivante :

- 5609810012 du 02/08/2023.

Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant,

Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouverts par Monsieur le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély pour différentes raisons (personnes insolubles, dettes apurées par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...),

Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs qui reviendraient « à meilleure fortune »,

Considérant par ailleurs, la demande d'admission en créances éteintes, pour un montant de 3 352,45 € (trois mille trois cent cinquante-deux euros et quarante-cinq centimes), adressée par Monsieur le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély, selon la liste suivante :

- 5609810012 du 02/08/2023.

Considérant les crédits inscrits au chapitre 65, comptes 6541 et 6542,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 12 072,37 € (douze mille soixante-douze euros et trente-sept centimes) sur le Budget Principal, exercice 2023.
- L'admission en créances éteintes pour un montant de 3 352,45 € (trois mille trois cent cinquante-deux euros et quarante-cinq centimes), sur le Budget Principal, exercice 2023.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2023-182. Attribution d'un fonds de concours élargi au bénéfice de la commune de La Jard

Monsieur Philippe CALLAUD présente la délibération.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune de La Jard souhaite réaliser des sanitaires publics accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite et d'un abri à poubelle à proximité de la mairie.

D'un montant de 53 242,39 € H.T, ce projet peut bénéficier d'une subvention du Département de la Charente-Maritime à hauteur de 23 959,08 €, représentant 45 % de la dépenses H.T.

La commune sollicite, à cet égard, la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Saintes en vertu de son dispositif « fonds de concours élargi » issu de la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 qui intervient sur le reste à charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel H.T de cette opération s'établit, en recettes, comme suit :

Organismes	Montants sollicités H.T
Etat (DETR) - 20 %	10 648,48 €
Conseil Départemental 17 - 45 %	23 959,08 €
Commune - 20 %	10 648,47 €
CDA Saintes - 15 %	7 986,36 €
TOTAL H.T	53 242,39 €

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 portant sur le fonds de concours élargi,

Vu la demande en date du 1^{er} juillet 2023 de Monsieur le Maire de La Jard portant sur des travaux de construction de sanitaires publics et d'un abri poubelles dans sa commune,

Considérant tout l'intérêt de ce projet pour la commune de La Jard et de ses environs,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au compte 2041411,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le versement par la Communauté d'Agglomération de Saintes d'un fonds de concours d'un montant de 7 986,36 € à la commune de La Jard pour des travaux de construction de sanitaires publics et d'un abri poubelles.

- **de préciser** que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
 - 0 Voix contre
 - 0 Abstention
 - 1 élu ne prend pas part au vote (M. Jérôme GARDELLE)
- *****

2023-183. Attribution d'un fonds de concours élargi au bénéfice de la commune de Colombiers

Monsieur Philippe CALLAUD présente la délibération.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune de Colombiers souhaite réaliser des travaux dans son école consistant en la pose de volets roulants solaires et la création de jeux thermocollés.

D'un montant de 9 846,86 € H.T, ce projet peut bénéficier d'une subvention du Département de la Charente-Maritime à hauteur de 3 446,40 €, représentant 35 % de la dépenses H.T.

La commune sollicite, à cet égard, la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Saintes en vertu de son dispositif « fonds de concours élargi » issu de la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 qui intervient sur le reste à charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel H.T de cette opération s'établit, en recettes, comme suit :

Organismes	Montants sollicités H.T
Conseil Départemental 17 - 35 %	3 446,40 €
Commune - 33 %	3 249,46 €
CDA Saintes - 32 %	3 151 €
TOTAL H.T	9 846,86 €

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 portant sur le fonds de concours élargi,

Vu la demande en date du 27 juin 2023 de Madame le Maire de Colombiers portant sur des travaux de l'école communale,

Considérant tout l'intérêt de ce projet pour la commune de Colombiers et de ses environs,
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au compte 2041411,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le versement par la Communauté d'Agglomération de Saintes d'un fonds de concours d'un montant de 3 151 € à la commune de Colombiers pour des travaux de son école.
- **de préciser** que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élue ne prend pas part au vote (Mme Aurore DESCHAMPS)

2023-184. Attribution d'un fonds de concours élargi au bénéfice de la commune de Les Gonds

Monsieur Philippe CALLAUD présente la délibération.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune de Les Gonds souhaite acquérir un ensemble immobilier dans le cadre d'une opération de développement commercial restructurant le centre-bourg.

D'un montant de 240 000 € H.T, ce projet peut bénéficier d'une subvention du Département de la Charente-Maritime à hauteur de 35 000 €, représentant 14,58 % de la dépenses H.T.

La commune sollicite, à cet égard, la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Saintes en vertu de son dispositif « fonds de concours élargi » issu de la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 qui intervient sur le reste à charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel H.T de cette opération s'établit, en recettes, comme suit :

Organismes	Montants sollicités H.T
Conseil Départemental 17 - 14,58 %	35 000,00 €
Commune - 68,18 %	163 632,50 €
CDA Saintes - 17,24 %	41 367,50 €
TOTAL H.T	240 000 €

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 portant sur le fonds de concours élargi,

Vu la demande en date du 4 juillet 2023 de Monsieur le Maire de Les Gonds portant sur l'acquisition d'un ensemble immobilier dans le cadre d'une opération de développement commercial,

Considérant tout l'intérêt de ce projet pour la commune de Les Gonds et de ses environs,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au compte 2041411,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le versement par la Communauté d'Agglomération de Saintes d'un fonds de concours d'un montant de 41 367,50 € à la commune de Les Gonds pour l'acquisition d'un ensemble immobilier.

- **de préciser** que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élu ne prend pas part au vote (M. Alexandre GRENOT)

2023-185. Attribution d'un fonds de concours élargi au bénéfice de la commune de Le Seure - Annulation - Remplacement

Monsieur Philippe CALLAUD présente la délibération.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur informe l'assemblée que le projet de restructuration du centre bourg de Le Seure a évolué depuis la délibération n°2023-107 du 8 juin 2023 octroyant un fonds de concours élargi.

Aujourd'hui le projet de réaménagement de la commune, comprend la rénovation de la salle des fêtes, la création d'une aire de jeux et la réfection des voiries de desserte de celles-ci.

Aussi, il convient d'annuler et remplacer cette délibération pour tenir compte de cette évolution.

D'un montant global de 34 331,89 € H.T., ce projet peut bénéficier d'une subvention du Département de la Charente-Maritime à hauteur de 15 940 €, représentant 46,43 % de la dépenses H.T.

La commune sollicite, à cet égard, la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Saintes en vertu de son dispositif « fonds de concours élargi » issu de la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 qui intervient sur le reste à charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel H.T de cette opération s'établit, en recettes, comme suit :

Organismes	Montants sollicités HT
Conseil Départemental 17 - 48,01 %	15 940 €
Commune - 26,03 %	9 201,89 €
CDA Saintes - 25,96 %	9 190 €
TOTAL H.T	34 331,89 €

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 portant sur le fonds de concours élargi,

Vu la délibération n°2023-107 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023 portant sur l'attribution d'un fonds de concours élargi pour la commune de Le Seure,

Considérant tout l'intérêt de ce projet pour la commune de Le Seure et de ses environs,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au compte 2041411,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'annuler** la délibération n°2023-107 du 8 juin 2023 susvisée.
- **d'approuver** le versement par la Communauté d'Agglomération de Saintes d'un fonds de concours d'un montant de 9 190 € à la commune de Le Seure, afin de participer au financement de l'aménagement du centre bourg.
- **de préciser** que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élu ne prend pas part au vote (M. Cyrille BLATTES)

2023-186. Attribution d'un fonds de concours élargi au bénéfice de la commune de Saint Sauvant

Monsieur Philippe CALLAUD présente la délibération.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE est favorable à l'idée que la CDA aide les communes. Elle souhaite néanmoins savoir comment le pourcentage de participation est calculé, celui-ci étant différent selon les communes.

Monsieur Philippe CALLAUD explique qu'un règlement est établi en fonction des objets et du reste à charge, qui varie d'un projet à l'autre.

Monsieur le Président ajoute qu'une somme de 50 000 euros est disponible sur l'ensemble du mandat, pour un projet par an. Cette somme peut aussi être utilisée en une seule fois. En l'absence d'autres questions, il soumet la délibération au vote.

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune de Saint Sauvant souhaite acquérir un nouveau véhicule, pour un montant de 25 200 €.

La commune sollicite, à cet égard, la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Saintes en vertu de son dispositif « fonds de concours élargi » issu de la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 qui intervient sur le reste à charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel HT de cette opération s'établit, en recettes, comme suit :

Organismes	Montants sollicités HT
Commune - 58 %	14 700 €
CDA Saintes - 42 %	10 500 €
TOTAL	25 200 €

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 portant sur le fonds de concours élargi,

Vu la demande en date du 30 juin 2023 de Monsieur le Maire de Saint Sauvant portant sur l'acquisition d'un nouveau véhicule,

Considérant tout l'intérêt de ce projet pour la commune de Saint Sauvant,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au compte 2041411,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement par la Communauté d'Agglomération de Saintes d'un fonds de concours d'un montant de 10 500 € à la commune de Saint Sauvant pour l'acquisition d'un véhicule.

- de préciser que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 1 élu ne prend pas part au vote (M. Jean-Marc AUDOUIN)*

2023-187. Garantie d'emprunt accordée à la SEMIS pour l'acquisition de 20 logements en VEFA à Saintes - Sur Moreau lot 76

Monsieur Philippe CALLAUD présente la délibération.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération de Saintes a été saisie par la Société anonyme d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS) d'une demande de garantie d'emprunt d'un montant total de 1 876 341 €, en vue de financer la construction de 20 logements situés Sur Moreau - Lot 76 à Saintes.

Après consultation de plusieurs établissements bancaires, la Banque des Territoires du Groupe Caisse des Dépôts et Consignations a été retenue pour le financement de ce projet.

Un emprunt est contracté pour la réalisation de cette opération. Cet emprunt est constitué des 4 lignes suivantes :

- PLAI d'un montant de 346 090 € au taux du livret A -2,8 % sur 40 ans,*
- PLAI foncier d'un montant de 207 051 € au taux du livret A 2,8 % sur 50 ans,*
- PLUS d'un montant de 913 324 € au taux du livret A -3,6 % sur 40 ans,*
- PLUS foncier d'un montant de 409 876 € au taux du livret A -3,6 % sur 50 ans.*

L'exercice de la compétence communautaire « Équilibre Social de l'Habitat », ainsi que le règlement d'attribution des aides à la production de logement social, prévoient l'octroi d'une garantie d'emprunt sur l'ensemble des projets portés par les bailleurs sociaux dans le cadre d'une production neuve.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de garantir cet emprunt d'un montant total de 1 876 341 € souscrit par la SEMIS auprès de la Banque des Territoires, dont le contrat est joint en annexe.

Après avoir entendu le rapporteur,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-4, L. 5111-4 et L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2305,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 3°), relatif à l'équilibre social de l'habitat et comprenant entre autres « les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2013-149 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2013 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence Équilibre Social de l'Habitat et notamment des actions et aides financières en faveur du logement social,

Vu la délibération n°2018-06 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 définissant les nouvelles modalités d'octroi des subventions de la CDA de Saintes en faveur de la production de logements sociaux dans le cadre du PLH en vigueur,

Vu la délibération n°2019-180 du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Équilibre Social de l'Habitat »,

Vu le Contrat de Prêt 147431 en annexe, signé entre la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS), ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Article 1 :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 876 341 euros souscrit par Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS), ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 147431, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal d'un million huit-cent-soixante-seize mille trois-cent-quarante-et-un euros (1 876 341 euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

- de s'engager pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2023-188. Garantie d'emprunt à la SEMIS pour l'acquisition 29 logements en VEFA à Saintes - Sur Moreau lot 78

Monsieur Philippe CALLAUD présente la délibération.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER demande si les membres du Conseil d'Administration de la SEMIS peuvent voter.

Monsieur le Président le confirme, ils peuvent voter dans le cadre d'une garantie d'emprunt. En l'absence d'autres questions, il soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération de Saintes a été saisie par la Société anonyme d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS) d'une demande de garantie d'emprunt d'un montant total de 2 768 567 €, en vue de financer l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 29 logements situés Sur Moreau - Lot 78 à Saintes.

Après consultation de plusieurs établissements bancaires, la Banque des Territoires du Groupe Caisse des Dépôts et Consignations a été retenue pour le financement de ce projet.

Un emprunt est contracté pour la réalisation de cette opération. Cet emprunt est constitué des 4 lignes suivantes :

- PLAI d'un montant de 484 054 € au taux du livret A - 2,8 % sur 40 ans,
- PLAI foncier d'un montant de 290 492 € au taux du livret A - 2,8 % sur 50 ans,
- PLUS d'un montant de 1 377 480 € au taux du livret A - 3,6 % sur 40 ans,
- PLUS foncier d'un montant de 616 541 € au taux du livret A - 3,6 % sur 50 ans.

L'exercice de la compétence communautaire « Équilibre Social de l'Habitat », ainsi que le règlement d'attribution des aides à la production de logement social, prévoient l'octroi d'une garantie d'emprunt sur l'ensemble des projets portés par les bailleurs sociaux dans le cadre d'une production neuve.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de garantir cet emprunt d'un montant total de 2 768 567 €, souscrit par la SEMIS auprès de la Banque des Territoires, dont le contrat est joint en annexe.

Après avoir entendu le rapporteur,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-4, L. 5111-4 et L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2305,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 3°), relatif à l'équilibre social de l'habitat et comprenant entre autres « les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2013-149 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2013 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence Équilibre Social de l'Habitat et notamment des actions et aides financières en faveur du logement social,

Vu la délibération n°2018-06 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 définissant les nouvelles modalités d'octroi des subventions de la CDA de Saintes en faveur de la production de logements sociaux dans le cadre du PLH en vigueur,

Vu la délibération n°2019-180 du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Équilibre Social de l'Habitat »,

Vu le Contrat de Prêt 147433 en annexe, signé entre la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS), ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Article 1 :

- **d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 768 567 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 147433, constitué de 4 Lignes du Prêt.**

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal deux millions sept-cent-soixante-huit mille cinq-cent-soixante-sept euros (2 768 567 euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

- **de s'engager pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

PATRIMOINE

2023-189. Lancement de consultations de maîtrise d'œuvre et d'études diverses pour l'agrandissement et la mise aux normes de la crèche Passerelle située à Saintes

Monsieur Francis GRELLIER explique que cette crèche dispose actuellement de 25 places, et accueille les enfants de 24 mois à leur entrée en maternelle. Elle est confrontée à une insuffisance de places. De plus, un arrêté datant de 2021 introduit un nouveau référentiel pour les établissements accueillant de jeunes enfants, et doit être respecté au plus tard pour le 1^{er} septembre 2026. Une opportunité se présente, l'ancien local des Restos du Cœur situé à côté de la crèche est libre. Il peut permettre de doubler la surface de la crèche. Il est moins coûteux de détruire et de reconstruire ce local plutôt que de le rénover.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la crèche Passerelle est un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ouvert aux enfants à partir de 24 mois jusqu'à leur entrée en maternelle. Située sur le quartier politique de la ville elle compte actuellement une capacité d'accueil de 25 places. L'établissement est confronté à un manque de places et à des espaces non conformes au regard des normes actuelles, notamment les espaces de repos, d'hygiène et de jeux.

Dans le cadre de la réorganisation des services sur le quartier politique de la ville, l'Agglomération a eu l'opportunité de pouvoir reprendre les locaux adjacents des restos du cœur, permettant d'envisager de doubler la surface de l'établissement d'accueil et de passer de 25 à 28 places.

Parallèlement, l'arrêté du 31 août 2021 créant un nouveau référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux et d'aménagements, nécessite que l'Agglomération de Saintes étudie les recommandations et réponde aux obligations au plus tard le 1^{er} septembre 2026.

Le scénario retenu lors du COFIL du 01 juin 2023 consiste en la réalisation de :

- L'agrandissement (ancien bâtiment resto du cœur) et la mise aux normes de la crèche existante, d'environ 469 m² de surface de plancher totale, présentant les caractéristiques suivantes : interface parents (67 m²), espaces agents (31 m²), logistique (43 m²), activités avec une salle de motricité, une salle d'éveil, 2 dortoirs (219 m²), extérieurs fermés (15m²), extérieurs ouverts (420 m²). Ce projet valorisera l'existant avec une large requalification des volumes de l'actuelle crèche.
- La déconstruction et la reconstruction du bâti (ancien resto du cœur) permettra une réponse quantitative en adéquation avec les objectifs.

Le coût prévisionnel des travaux pour ce projet est évalué à 1 213 000 € H.T (valeur décembre 2022-hors options et variantes), soit 1 456 000 € T.T.C. Ce montant prend en compte les travaux de désamiantage, déconstruction et démolition du bâtiment resto du cœur.

Afin de poursuivre sa démarche et entrer dans la phase opérationnelle du projet, l'établissement entame une consultation permettant de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre disposant de compétence pluridisciplinaire pour l'accompagner au travers d'une mission globale architecturale, technique, environnementale et économique.

Le montant total prévisionnel de l'opération est estimé à 1 700 000 € H.T, soit 2 040 000 € T.T.C (incluant les frais d'opération nécessaires à la réalisation du projet comprenant le mobilier).

Une consultation à procédure adaptée sera réalisée pour recruter une équipe de maîtrise d'œuvre et des études diverses.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, III, 2^o), a), relatif à la compétence facultative Petite Enfance (enfants de 0 à 3 ans) et notamment la « construction, l'extension, la gestion et le fonctionnement des établissements affectés à l'accueil des enfants »,

Vu la délibération n°2021-50 de la Ville de Saintes, en date du 12 avril 2021 relative à la cession d'une partie des locaux sur le site de l'école Roger Pérat à la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la décision n°2021-167 de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 17 août 2021 relative à l'acquisition des locaux de la structure d'accueil « La passerelle » et du local mitoyen,

Vu la décision n°2021-276 de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 17 décembre 2021 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage -programmation

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA de Saintes), dans le cadre de sa compétence « Education, Enfance, Jeunesse » et plus particulièrement dans le cadre de la compétence « Petite Enfance » a en charge la construction, l'extension, la gestion et le fonctionnement des établissements affectés à l'accueil des enfants,

Considérant que la structure « La Passerelle », située au 17 avenue de Bellevue à Saintes, qui accueille les enfants à partir de 2 ans jusqu'à leur entrée en école maternelle, compte aujourd'hui 25 places, et que la CDA de Saintes souhaiterait augmenter sa capacité d'accueil,

Considérant le référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux et d'aménagements,

Considérant l'offre retenue d'un agrandissement (ancien bâtiment resto du cœur) et la mise aux normes de la crèche existante, d'environ 469 m² de surface de plancher totale, présentant les caractéristiques suivantes : interface parents (67 m²), espaces agents (31 m²), logistique (43 m²), activités avec une salle de motricité, une salle d'éveil, 2 dortoirs (219 m²), extérieurs fermés (15m²), extérieurs ouverts (420 m²),

Considérant, d'une part, le coût prévisionnel des travaux évalué à 1 213 000 € H.T (valeur décembre 2022-hors options et variantes), soit 1 456 000 € T.T.C comprenant les travaux de désamiantage, déconstruction et démolition du bâtiment resto du cœur, et d'autre part, le montant total prévisionnel de l'opération estimé à 1 700 000 € H.T, soit 2 040 000 € T.T.C incluant les frais d'opération nécessaire à la réalisation du projet comprenant le mobilier, une consultation en procédure adaptée permettant de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre doit être lancée,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer des consultations en procédure adaptée pour des études diverses concernant le projet,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le programme de l'opération tel que présenté ci-avant validé par le COPIL.
- **d'approuver** l'enveloppe programme de travaux à 1 213 000 € HT en valeur de décembre 2022 (1 456 000 € TTC).
- **d'approuver** l'enveloppe de l'opération estimée à 1 700 000 H.T (2 040 000 € T.T.C), incluant les frais d'opération nécessaires à la réalisation du projet.
- **d'autoriser** le lancement d'une procédure adaptée pour recruter une équipe de maîtrise d'œuvre et les consultations pour les études diverses.
- **de charger** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment des bâtiments communautaires, des travaux et des Marchés Publics, de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document nécessaire dans le cadre de ces consultations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

MARCHÉS PUBLICS

2023-190. Préservation et valorisation des Aqueducs gallo-romains - Approbation d'avenants aux marchés de travaux (avenant n°6 du lot 2, avenant n°7 du lot 9 de la 1ère consultation, avenant n°5 du lot 4 de la 2ème consultation)

Monsieur Francis GRELLIER présente les trois avenants. Il rappelle que le Président est habilité par la délégation dont il dispose tant que les avenants ne dépassent pas 5% du marché initial, ce qui n'est pas le cas de ces trois avenants et oblige à passer par une délibération en Conseil communautaire.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la CDA de Saintes a conclu en 2019 des marchés de travaux ayant pour objet la préservation et la valorisation des aqueducs gallo-romains. Ces marchés ont fait l'objet d'une première consultation, puis d'une deuxième consultation, 5 lots ayant été déclarés sans suite.

La présente délibération concerne la passation de 3 avenants aux marchés de travaux concernant le lot 2 de la 1ère consultation (« maçonnerie - pierre de taille »), le lot 9 de la 1ère consultation (« électricité CFO-CFA »), et le lot 4 de la 2ème consultation (« production audiovisuelle numérique / appli smartphone (anciennement lot 11 de la 1ère consultation) »).

En effet, des modifications se sont révélées nécessaires en cours de chantier, entraînant des travaux supplémentaires. Par ailleurs, il est nécessaire de prolonger la durée des marchés jusqu'au 31/10/2023 pour le lot 9, et jusqu'au 31/12/2023 pour les lots 2 et 4, date de réception.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2194-1, R.2194-2 à R.2194-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Vu la délibération n°2023-112 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023, transmise au contrôle de légalité le 16 juin 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment les points n°3 et 4, qui autorisent le Président à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et inférieur ou égal à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ainsi que pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque Les crédits sont inscrits au budget »;

Vu la délibération n°2019-188 du Conseil Communautaire en date du 07 novembre 2019 autorisant la signature des marchés relatifs à la préservation et valorisation des aqueducs gallo-romains :

Lot 2 : Maçonnerie - Taille de pierre : entreprise LES COMPAGNONS DE SAINT JACQUES, 51 rue du Commandant Fougerat, 16300 BARBEZIEUX SAINT-HILAIRE, pour un montant de 559 245,50 € HT, soit 671 094,60 € TTC.

Lot 9 : Electricité CFO - CFA : entreprise BRUNET DROUILLAC, ZI des Charriers, 7 rue du Moulin de Paban, 17100 SAINTES, pour un montant de 79 927 € HT, soit 95 912,04 € T.T.C.

Vu la délibération n°2020-52 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 autorisant la signature des marchés relatifs à la préservation et valorisation des aqueducs gallo-romains :

Lot 4 : Productions audiovisuelles numériques et application smartphone : groupement d'entreprises SAS 44 SCREENS OHRYZON / SALISBURY France SARL dont le mandataire est l'entreprise SAS 44 SCREENS OHRYZON, 7 rue Bondor, 50100 CHERBOURG, pour un montant de 113 310 € HT, soit 135 972 € TTC,

Vu la décision n°2020-242 du 15 juillet 2020 actant une avance concernant le lot n°9 Electricité CFO - CFA, par un avenant n°1 pour un montant de de 14 797,91 €,

Vu la décision n°2021-204 du 1^{er} septembre 2021 prolongeant notamment le lot n°4 jusqu'au 21 décembre 2021,

Vu la décision n°2021-284 du 21 décembre 2021 prolongeant notamment le lot n°2 et le lot n°9 jusqu'au 21 décembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la décision n°2021-287 du 22 décembre 2021 prolongeant notamment le lot n°4 jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la décision n° DEC_2022_158 du 29 juillet 2022, transmise au contrôle de légalité le 29 juillet 2022, actant notamment la modification du montant du marché concernant le lot n°2 par un avenant n° 4 pour des travaux supplémentaires non prévus initialement, pour un montant de 2 634,10 € H.T soit 3 160,92 € TTC portant ainsi le montant du marché à 561 879,60 € H.T soit 674 255,52 € TTC,

Vu la décision n° DEC_2022_171 du 29 juillet 2022 transmise au contrôle de légalité le 29 juillet 2022, prolongeant notamment le lot 2 et le lot 9 jusqu'au 31 octobre 2022,

Vu la décision n° DEC_2022_172 du 29 juillet 2022 transmise au contrôle de légalité le 29 juillet 2022, prolongeant notamment le lot 4 jusqu'au 31 octobre 2022,

Vu la décision n°DEC_2023_22 du 23 janvier 2023 transmise au contrôle de légalité le 24 janvier 2023 actant notamment la modification du montant du marché concernant le lot 2 par un avenant n°5 pour des travaux supplémentaires non prévus initialement, pour un montant de 21 600.91 € HT, soit 26 921.09 € TTC portant ainsi le montant du marché à 583 480.51 € HT, soit 700 176.61 € TTC

Vu la décision n°DEC_2023_46 du 02 mars 2023 transmise au contrôle de légalité le 02 mars 2023, prolongeant notamment le lot 4 jusqu'au 30 juin 2023,

Vu la décision n°DEC_2023_134 du 16 juin 2023 transmise au contrôle de légalité le 20 juin 2023 actant notamment la modification du montant du marché concernant le lot 9 par un avenant n°6 pour des travaux

supplémentaires non prévus initialement, pour un montant de 1 170€HT, soit 1 404 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 81 097.00 € HT, soit 97 316.40 € TTC,

Considérant qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée et relative à la « Préservation et valorisation des aqueducs gallo romains » a été menée,

Considérant qu'un avenant n°6 en plus-value pour des travaux non prévus initialement est nécessaire pour le lot 2 « maçonnerie - pierre de taille » pour un montant de 15 453.44€ HT, soit 18 544.13€ TTC, portant le montant du marché à 598 933.95€ HT (+7.10% par rapport au montant du marché initial),

Considérant le marché en cours et la nécessité de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2023, date de réception,

Considérant que cet avenant est de faible montant et peut donc être conclu, conformément à l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique,

Considérant qu'un avenant n°7 en plus-value pour des travaux non prévus initialement est nécessaire pour le lot 9 « électricité CFO-CFA », pour un montant de 3 966.00 € HT, soit 4 759.20 € TTC portant ainsi le montant du marché à 85 063.00 € HT (+6.43% par rapport au montant du marché initial),

Considérant le marché en cours et la nécessité de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 31 octobre 2023, date de réception,

Considérant que cet avenant est de faible montant et peut donc être conclu, conformément à l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique,

Considérant qu'un avenant n°5 en plus-value pour des travaux non prévus initialement et pour une réévaluation du coût des prestations est nécessaire pour le lot 4 « production audiovisuelle numérique / appli smartphone (anciennement lot 11 de la 1ere consultation) » pour un montant de 10 255.46 € HT, soit 12 306.55 € TTC, portant le montant du marché à 123 565.46 € HT (+9.05% par rapport au montant du marché initial),

Considérant le marché en cours et la nécessité de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2023, date de réception,

Considérant que cet avenant est de faible montant et peut donc être conclu, conformément à l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique,

Considérant que la délégation donnée au Président pour la signature des avenants est limitée aux avenants dont l'incidence financière est inférieure à 5% du montant initial du marché,

Considérant que le montant des avenants dépasse ce seuil,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** l'avenant n°6 au marché de travaux du lot 2 de la première consultation avec l'entreprise Les Compagnons De Saint-Jacques - 51 rue du Commandant Fougerat 16 300 BARBEZIEUX SAINT-HILAIRE, pour un montant en plus-value de 15 453.44€ HT, soit 18 544.13€ TTC, portant le montant du marché à 598 933.95€ HT (+7.10% par rapport au montant du marché initial), et prolongeant le marché jusqu'au 31 décembre 2023.

- **d'approuver** l'avenant n°7 au marché de travaux du lot 9 de la première consultation avec l'entreprise BRUNET DROUILLAC, ZI des Charriers, 7 rue du Moulin de Paban, 17100 SAINTES, pour un montant en plus-value de 3 966.00 € HT, soit 4 759.20 € TTC portant ainsi le montant du marché à 85 063.00 € HT (+6.43% par rapport au montant du marché initial), et prolongeant le marché jusqu'au 31 octobre 2023.

- **d'approuver** l'avenant n°5 au marché de travaux du lot 4 de la seconde consultation avec l'entreprise SAS 44 SCREENS OHRIZON, 7 rue Bondor, 50100 CHERBOURG pour un montant de 10 255.46 € HT, soit 12 306.55 € TTC, portant le montant du marché à 123 565.46 € HT (+9.05% par rapport au montant du marché initial), et prolongeant le marché jusqu'au 31 décembre 2023.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des travaux, des bâtiments communautaires et des marchés publics à signer lesdits avenants ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

RESSOURCES HUMAINES

2023-191. DSIT - Recrutement de personnel sous contrat de droit public à durée déterminée

Madame Marie-Line CHEMINADE indique qu'à la suite d'une procédure de recrutement par voie statutaire infructueuse pour le poste de technicien support utilisateurs, il est proposé de pourvoir le poste par un agent contractuel, via un contrat de droit public à durée déterminée. Il s'agit d'un remplacement, et non d'une création de poste.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle qu'en application du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce dernier cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Suite au jury de recrutement pour le poste de technicien support utilisateurs et à une procédure de recrutement par voie statutaire infructueuse, la présente délibération vise à autoriser de pourvoir l'emploi par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique et d'en définir les modalités :

- Temps de travail : temps complet
- Date d'effet du contrat : 1^{er} octobre 2023
- Niveau : poste de contractuel équivalent catégorie C
- Définition du poste : technicien support utilisateurs
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade d'adjoint technique
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Vu la déclaration de vacance de poste n°017230401013333 effectuée auprès du Centre de gestion Départemental le 20 avril 2023,

Considérant les besoins de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécoms (DSIT),

Considérant les crédits prévus au budget 2023, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** le recrutement d'un agent par voie de contrat de droit public à durée déterminée, selon les modalités susvisées.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2023-192. Direction Education Jeunesse - recrutement de personnel sous contrat de droit public à durée déterminée

Madame Marie-Line CHEMINADE précise qu'à la suite d'une procédure de recrutement infructueuse pour le poste d'animateur d'accueil de loisirs, il est proposé de pourvoir le poste par un agent contractuel.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle qu'en application du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce dernier cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Suite au jury de recrutement pour le poste d'animateur d'accueil de loisirs et à une procédure de recrutement par voie statutaire infructueuse, la présente délibération vise à autoriser de pourvoir l'emploi par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique et d'en définir les modalités :

- Temps de travail : temps non complet (12,3/35^{ème})
- Date d'effet du contrat : 1^{er} octobre 2023
- Niveau : poste de contractuel équivalent catégorie C
- Définition du poste : animateur d'accueil de loisirs
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade d'adjoint d'animation
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Vu la déclaration de vacance de poste n°017230401013583 effectuée auprès du Centre de gestion Départemental le 20 avril 2023,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education - Jeunesse,

Considérant les crédits prévus au budget 2023, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** le recrutement d'un agent par voie de contrat de droit public à durée déterminée, selon les modalités susvisées.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

QUESTIONS DIVERSES

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE souhaite savoir où en est le plan de déprécarisation des personnels d'encadrement des écoles.

Madame Marie-Line CHEMINADE informe que 117 personnes ont été déprécarisées. Un certain nombre de personnes sont toujours présentes afin d'assurer les remplacements, et ne peuvent de ce fait être déprécarisées.

Monsieur Éric PANNAUD précise que ce personnel ne peut être considéré comme précaire. Le personnel précaire correspond aux personnes qui étaient en contrat horaire. L'ensemble des postes concernés ont été recensés, et ils ont été pourvus lorsque les personnes le souhaitaient. Des demandes peuvent porter sur le remplacement d'une personne durant quelques heures, et il est toujours fait appel à des contrats horaires dans ce cas, mais sur des temps non récurrents.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE demande si la situation de tous les contrats précaires est réglée.

Monsieur Éric PANNAUD le confirme. La difficulté est que le taux d'absence est assez important, et il est nécessaire de prévoir le remplacement des personnes malades. Un pool de remplacement a été créé, cependant de nombreuses personnes préfèrent demeurer en contrat horaire, et choisir de répondre positivement ou non lorsqu'elles sont appelées.

Monsieur le Président observe que l'engagement de déprécariser a été tenu, bien qu'il ne soit pas neutre pour les finances de l'agglomération.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER souhaite savoir si les recherches de terrain pour les gens du voyage avancent.

Monsieur le Président répond que les recherches avancent lentement. Le nouveau préfet de Charente-Maritime a réuni l'ensemble des maires en visio, et la question des gens du voyage a été abordée. La situation est complexe, et peu de communes sont aux normes. Il est apparu que les gens du voyage définissent eux-mêmes combien d'hectares leur sont nécessaires, soit 4 hectares. Le préfet s'est demandé s'il était utile de disposer de terrains de 4 hectares sur tous les territoires. L'objectif serait de faire entrer les 2,5 hectares dont dispose l'agglomération dans le schéma départemental, ce qui permettrait de ne rien changer à la situation actuelle.

Monsieur le Président clôt la séance à 20h50.

Le Secrétaire,